

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

I. MARS 1792.

*Neque te ut miretur turba, laborés
Contentus paucis lectoribus.* Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

1. Mars 1792.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Traité d'éducation civile, morale & religieuse, à l'usage des élèves du collège-royal de la Flèche. Par un Prêtre de la Doctrine Chrétienne. A Paris, chez Defaint; à Liege, chez Lemarié. 1788. 1 vol. in-12 de 479 pag. Prix 2 liv. 10.

DU premier abord, cet ouvrage paroît présenter une éducation plus civile que religieuse, non-seulement parce que ce titre semble le dire lui-même, mais parce que les leçons initiales portent principalement sur cet objet, & dès-lors on croira que l'auteur a manqué son but, puisque l'éducation civile portant nécessairement sur la Religion, il est censé avoir

X 2

renversé l'ordre des choses (a). Les premières questions de son catéchisme sont les suivantes.

D. Pourquoi l'homme vient-il au monde ?

R. Pour y vivre dans la société de ses semblables (*les Antoine, les Paul & tant d'illustres solitaires n'ont donc pas rempli le but de la création*) & y honorer son Créateur par sa bonne conduite (*il semble que la SOCIÉTÉ eût pu céder le pas d'honneur au CRÉATEUR*). Ses besoins excitent son industrie & manifestent la sage combinaison de ses facultés. Ses maux éprouvent sa patience & font éclater son courage. L'homme paroît ainsi un être supérieur à tout ce qui est visible, & se montre le chef-d'œuvre de son auteur (*ce langage de métaphysique fera peu d'effet sur les enfans, & même sur tout homme dont le cœur & l'esprit ont besoin d'une impression puissante pour se tenir dans l'ordre*).

D. Quels moyens l'homme a-t-il reçus pour remplir sa destination ?

R. La lumière de la raison & un sentiment naturel d'équité & d'humanité lui font connoître ce qu'il doit à son Créateur, à ses semblables & à lui-même. Ce qu'il voit de bien, de juste & de raisonnable, voilà son devoir (*avec cela on n'ira pas plus loin que les Hottentots qui ont tout cela*). La satisfaction intérieure qu'il éprouve lorsqu'il a rempli son devoir, lui indique que c'est-là son vrai bonheur (*elle suppose bien des choses dont l'auteur ne dit rien*). Il le connoît encore mieux s'il compare cette satisfaction avec le trouble qui suit la faute (*si ce trou-*

(a) Preuves multipliées de cette assertion, Mars 1775, p. 400. — 15 Mars 1785, p. 457 & autres *ibid.* — Cat. philos. n. 118, 383. Le tout conformément aux oracles éternels : *Initium sapientiæ timor Domini*. Pf. 110. *Timor Domini principium sapientiæ*. Prov. 1. *Et si quis consummatus fuerit inter filios hominum, si ab illo abfuerit sapientia tua, in nihilans computabitur*. Sap. 9.

ble ne vient que de la lumiere de la raison, la philosophie y portera remede).

D. Mais en attendant que nous puissions employer ces moyens, quelle est la ressource de l'enfant?

R. Il la trouve dans les secours de ses semblables. L'amour naturel des parens les attache à leurs enfans; les besoins de l'enfance excitent la compassion dans tous les cœurs; l'espoir du service que les enfans rendront un jour à la société, intéresse tous ses membres à leur sort. Il ne faut à ce premier âge que de la docilité (*tout cela est bien civil; & l'enfant sera bien docile, si ces petits égoïsmes lui inspirent la sagesse*).

L'auteur continue sur ce ton, raisonne tellement l'éducation, & paroît si persuadé que l'enfant la raisonne de même, que le lecteur étonné est tenté de croire qu'il a écrit pour les Silphes & les Gnomes; car ce langage est nul pour la race humaine; les enfans n'y entendent rien ou du moins n'en sauroient tirer aucune utilité; & les gens sensés qui le comprennent, plaignent les vains efforts de l'auteur, & plus encore les élèves qu'il entreprendroit de former par des spéculations de ce genre. Lui-même en est convaincu; il revient sur ses pas, il remet les choses en leur place, & cette Religion qui ne devoit concourir qu'en troisieme lieu à former l'éducation, & qu'il avoit renvoyée à la fin de son livre comme un corollaire, devient le fondement de tout. On s'en convaincra par l'article suivant.

La Religion considérée par rapport à la société en général.

„ 1°. La Religion fortifie les liens de la nature. La nature unit les hommes; elle leur apprend qu'ayant tous la même origine, les mêmes be-

soins, les mêmes devoirs réciproques, ils sont tous freres, & qu'ils doivent s'aimer comme des freres. Mais la disperfion du genre humain fur la terre, leur a fait perdre ces sentimens d'une origine commune. Chaque peuple ne remonte point plus haut que son fondateur; ou plutôt chaque famille ne reconnoît que son chef, & tous les autres hommes lui font étrangers, ou comme étrangers, si l'intérêt ne les rapproche. La Religion répare cet oubli en donnant aux hommes Dieu comme leur pere commun. Sous ses loix, le genre humain tout entier n'est plus qu'une même famille. Dieu, comme un pere tendre, embrasse les intérêts de tous ses enfans, les aime tous fans acceptions, exige qu'ils s'aiment tous en lui, & par rapport à lui, & regarde comme faits à lui-même tous les manquemens faits envers quelqu'un de ses enfans. La voix de la nature est ainsi ranimée & fortifiée par la sanction divine; toute distinction est alors effacée entre les hommes: l'habitant d'un pôle ne voit plus qu'un frere dans l'habitant de l'autre pôle; le fujet & le roi difent tous également: Notre pere, donnez-nous notre pain de chaque jour.

2°. La Religion épure les affections naturelles. Les liens qui uniffent les enfans d'une même famille, ou des hommes du même pays, font moins une affection réfléchie & fondée en raifon, qu'une habitude naturelle, un penchant tout humain dont on ignore le motif, & que le moindre intérêt peut changer & convertir en haine. Tantôt il devient un sentiment impétueux, une paffion; tantôt il languit & n'est plus qu'une inclination froide dont on s'apperçoit à peine. Rarement aime-t-on les autres pour eux-mêmes; ils ceffent de nous intéreffer, dès qu'ils ceffent de nous être utiles ou agréables. Tels font les défauts inféparables des affections naturelles.

La Religion corrige les vices de la nature, & redonne à nos affections la pureté & la droiture que l'intérêt leur a fait perdre. A fa lumiere, rien

de ce qui regarde le prochain ne nous est étranger. Elle diminue & fait disparaître l'excès qui accompagne les affections trop vives; elle augmente ou donne la vivacité du sentiment qui manque aux autres. On ne voit qu'un frere dans un autre homme; & cette maniere de se voir mutuellement entretient les mœurs dans les familles, & la concorde & l'union dans les sociétés: les haines sont étouffées, les intérêts sont sacrifiés; il n'en est qu'un principal & commun à tous, qui absorbe les autres; c'est le soin de faire la volonté de celui qui est la source de toute paternité. Le cœur s'ouvre au besoin d'un autre homme, comme à celui d'un frere: la pauvreté disparaît, si nous sommes riches; il n'a rien à craindre du danger qui le menace, si nous pouvons le secourir; il ne manquera pas de consolateur s'il est affligé en notre présence, d'appui s'il paroît foible, de protecteur s'il est persécuté. Tout homme est un autre nous-mêmes que nous aimons par rapport au Dieu qui nous a rapprochés, afin que nous pussions nous entr'aider. L'Eglise de Jérusalem nous a donné à sa naissance l'exemple de cette fraternité; nous en trouvons les préceptes & l'exemple dans l'Evangile.

3°. La Religion réprime les passions. Les passions qui jettent le trouble & le désordre dans la société, trouvent un frein puissant dans la Religion; tous leurs efforts viennent se briser contre cette barriere insurmontable. Eh! que peuvent la cupidité, la vengeance, l'envie contre le souvenir d'un Dieu puissant & juste qui punira la transgression de ses loix, & le mépris de ses menaces? Nous applaudissons au zele d'un pere qui venge une injustice faite à sa famille, & qui n'a rien à cœur que son repos & sa gloire. Penserons-nous que Dieu poursuive avec moins de sévérité celui qui se livre à la passion contre son semblable? On échappe aux hommes; mais on n'échappe point à Dieu; on ne sauroit se soustraire au châtement de sa jus-

tic. Aussi le philosophe Thalès, pour rendre les hommes vertueux, vouloit qu'ils fussent bien persuadés que tout est plein de Dieu. Platon demandoit que, si l'on entendoit parler des dieux d'une manière impie, on en prit la défense, & qu'on en instruisit les magistrats. L'impie lui paroissoit un perturbateur du repos public. Les anciens faisoient habiter leurs dieux avec eux; ils les établissoient comme les inspecteurs de leur vie domestique, & la sauve-garde du cœur contre les passions. La Religion nous apprend que notre cœur est le sanctuaire de la Divinité, afin qu'elle y préside à toutes nos volontés, & qu'elle regle toutes nos affections.

4°. La Religion efface les inégalités politiques. C'est un inconvénient nécessaire de la société, que de donner atteinte par ses institutions à l'égalité que la nature met entre les hommes; mais la Religion le corrige en rappelant les hommes à leur origine, & leur faisant envisager la fin de leur carrière. Ils se voient tous pétris du même limon, sortis de la main du même Créateur, & rendus encore égaux à la mort, quelque distinction qu'ils aient séparés pendant leur vie. Ce n'est plus entre eux que les hommes doivent se comparer : ils passent tous; mais à Dieu qui ne passe jamais. Le puissant orgueilleux, qui porte sa tête jusqu'au ciel, comme le cedre du Liban, tombe & disparoît en un clin d'œil, avec la même facilité que le foible arbrisseau est coupé. Dieu seul reste immobile au milieu de la révolution des siècles qui emporte tout ce qui fut créé, & va l'engloutir dans la nuit de l'oubli. Qui peut, après ces leçons si pathétiques de la Religion, mettre sa confiance dans une prérogative chimérique, & mépriser son semblable dans l'orgueil de ses pensées? Les pratiques de la Religion sont conformes à son enseignement. Tous ceux qui la suivent sont ses enfans; & c'est le nom de frere qu'elle veut qu'ils se donnent réciproquement.

La Religion considérée relativement aux liens politiques.

1°. Elle donne une sanction divine aux liens politiques, dès qu'ils sont justes. Les hommes réunis en société, & formant un état, s'imposent des loix, qui sont autant de liens qui enchaînent leur liberté naturelle, en leur en donnant une politique. Il est sans doute des peines établies contre les infracteurs; mais le secret va leur assurer l'impunité, jusqu'à ce qu'ils puissent l'attendre du succès de leur entreprise: ils se promettent ce succès de la sagesse de leurs mesures & de leur prudence. Il n'en faut pas davantage pour introduire les cabales, les intrigues, & bientôt la dissolution de la société entière. De-là vient l'absurdité de la prétendue république des athées. Il n'y a point de lien qui gêne les consciences; il n'y a point de probité là où il n'y a d'autre principe que l'intérêt personnel. C'est la Religion qui en est le vrai fondement, parce qu'elle rend Dieu le témoin, le dépositaire, le garant des engagements. Chez les hommes on ne manque à la loi que quand on l'a violée au-dehors; on y manque devant Dieu par la volonté formée de la violer. La loi n'arrête que la main du coupable; la Religion veille encore sur l'esprit & le cœur. Il n'est point de sûreté contre elle; elle atteint le coupable jusque dans l'autre vie; il n'est point de secret contre la science divine; il n'est point de rempart contre la force toute-puissante. Tous ces moyens, la Religion les prête aux loix politiques quand elles ne sont pas opposées à la raison & à l'équité.

2°. La Religion éclaire le législateur. Plus la fonction du législateur est importante, plus il est avantageux qu'il ne se méprenne pas. Il a en main le bonheur de tout l'état; & une erreur fait un peuple de malheureux. Mais combien n'est-il pas d'écueils contre lesquels la sagesse & la prudence sont en danger d'échouer à tout instant! L'igno-

rance, malgré ses efforts pour la vaincre; les préventions dont il fera le jonet, sans s'en appercevoir; l'intérêt personnel qu'il écouterá malgré lui; les passions de tous ceux qui l'environnent, toujours portées à la partialité; tout est une semence d'erreur. Quel moyen de se faire des principes surs & invariables, de s'attacher à des motifs, dont la pureté rassure la délicatesse de la conscience, de se procurer des secours propres à remplir l'attente de l'Etat! Il n'en est point d'autre que la Religion; c'est à elle à être la lumière, la sagesse, la prudence & la force du législateur. Qu'il soit vraiment pieux, & il ne voudra que ce qu'il doit vouloir; loin de craindre les conseils, il les recherchera, mais avec discernement; il fera le pasteur & le père de son peuple; pourra-t-il manquer de zèle pour le rendre heureux? La souveraineté ne fera dans ses mains qu'un dépôt confié par le Dieu qui est le principe de toute souveraineté, & auquel il doit rendre compte de l'usage qu'il en aura fait. Persuadé de ces vérités, pourroit-il être un économe infidèle, ou un juge inique?

3°. La Religion facilite la soumission des sujets. En rendant le législateur plus défiant de lui-même, la Religion devient aussi un secours pour le sujet, sur la tête duquel pèse le joug de la loi. Il le trouve quelquefois difficile à porter; il ose, pour se justifier son dégoût, lever les yeux jusque sur le trône où est assis le souverain, ou sur le tribunal où le juge le menace de la sévérité des châtimens; il s'enhardit à examiner la bonté des loix, l'équité des jugemens; & si son intérêt ou sa prévention l'empêchent de les appercevoir, alors son cœur aigri se livre au murmure, & l'impatience lui rend le joug insupportable. C'est encore à la Religion qu'il est donné de tempérer ces mouvemens; elle fournit à l'homme opprimé le moyen de sanctifier par la patience la voie pénible qu'il est obligé de suivre. Elle sou-

met donc l'esclave au maître dur & impitoyable, le sujet au souverain impérieux, le pauvre à la misère que produisent l'inégalité des fortunes, ou l'injustice des hommes puissans. Elle fait naître un mérite de cette soumission; elle la rend, sous cet aspect, volontaire, & quelquefois douce. Elle la présente comme un sacrifice fait au Dieu qui voit toutes les injustices, qui semble dormir pendant que les hommes les commettent; mais dont le réveil épouvantable sera le signal de terreur & d'effroi pour tout injuste oppresseur.

La Religion est donc la perfection de l'homme. Puisse cette vérité germer dans tous les cœurs, & nous la rendre à jamais précieuse! „

Il y a çà & là des morceaux supérieurement écrits; en les comparant à quelques passages péniblement travaillés, à des réflexions exaltées & d'une morale vuide, je serois tenté d'y soupçonner du plagiat. Je puis certainement me tromper, & ne suis pas à beaucoup près assez érudit pour découvrir & indiquer toutes les sources où puisent les savans modernes, quoique je puisse appercevoir quelquefois un air étranger dans les richesses dont ils sont couverts. Quoi qu'il en soit, je citerai pour un exemple de ce soupçon, l'article de l'imagination.

„ La mémoire ne fait que rappeler les objets tels que nous les avons vus; mais l'imagination les rend comme présens: on croit les voir, les entendre, éprouver leur impression. La fidélité fait le grand mérite de la mémoire; & la vivacité de l'image fait celui de l'imagination. Elle ajoute aux objets, les embellit, les enlaidit, selon que nous les aimons ou qu'ils nous déplaisent: elle crée, soit qu'elle suive sa fantaisie, soit qu'elle prenne un modèle.

Les effets de la mémoire font une réminiscence volontaire ; mais les productions de l'imagination portent une telle apparence de réalité, qu'elles en ont quelquefois toutes les suites.

L'imagination est plus qu'une peinture : celle-ci ne donne aucun mouvement à ses tableaux ; mais tout est vie, mouvement, action dans ce qu'enfante l'imagination. La facilité de créer, de détruire, de rétablir, la fait nommer avec raison la Fée de l'homme, bienfaisante ou nuisible, suivant l'usage auquel elle est appliquée.

On peut comparer l'imagination à la boîte de Pandore, qui contenoit tous les biens & tous les maux. La garde en est confiée à la raison. Si elle la régle & l'anime, il n'est pas de bien que l'imagination ne répande dans la société. Elle embellit & vivifie les arts & les sciences ; elle pare de mille charmes tout ce qui lui est confié : le tableau de la vertu elle-même en reçoit une nouvelle grace, quand c'est l'imagination qui guide le pinceau.

Le philosophe a beau la décrier comme importune, ennemie de ses richesses ; après l'avoir bannie de ses méditations, il est obligé de l'appeler & de lui confier sa plume, s'il veut rendre ses écrits intéressans. On a dit de Malebranche, qu'il étoit ingrat quand il écrivoit contre l'imagination.

C'est encore l'imagination qui accroit souvent les forces de l'ame, & la dispose aux actions les plus héroïques. Tantôt elle lui montre la vertu avec tous ses charmes, & lui inspire pour elle un saint enthousiasme ; tantôt ouvrant le tartare, elle en fait parcourir toutes les horreurs au criminel effrayé, qui laisse tomber, à cet aspect, le poignard de sa main. Ici, elle offre la palme au héros sur le rempart ennemi, & l'embellit à ses yeux en l'arrosant même de son propre sang ; là, elle endurec l'athlète aux plus rudes travaux, en faisant retentir à ses oreilles les cris de joie d'un peuple qui lui applaudit, & les regrets d'un rival jaloux & vaincu.

Mais, si l'imagination échappe à la raison & brise ses entraves, que de maux elle peut causer! Qui suffiroit à décrire les ravages que font les monstres vomis de son sein? Il n'est alors aucune borne pour la licence effrénée de l'imagination; & ses productions portent toutes le caractère de sa haine pour le joug, & de son amour pour le dérèglement. Elle va se salissant dans les idées les plus obscènes, réalisant les chimères les plus absurdes, justifiant les forfaits les plus outrageans pour la nature, portant la confusion & le trouble dans toutes les facultés de l'homme, les faisant servir à ses caprices, fournissant une nouvelle énergie aux passions les plus exaltées; & fermant enfin les yeux de ses esclaves sur le précipice qu'elle creuse sous leurs pas, elle les y pousse d'une main irrésistible.

Comment se garantir de ce déluge de maux? Il faut les craindre de bonne heure, fortifier l'empire de la raison, & réfléchir sur les avantages de son joug bienfaisant, appeler enfin à son secours l'influence salutaire de la Religion (a). L'habitude de la vertu est encore une des meilleures précautions contre les assauts de l'imagination.

L'imagination est une esclave toujours prête à se révolter; cependant, à force de porter sa chaîne, elle en contracte l'habitude & devient moins ardente à la rompre. Il est un stratagème presque infailible pour la contenir & la maîtriser: c'est de lui donner le change en l'enflammant pour des choses honnêtes. Elle s'épuise & devient moins inquiète, & moins active pour le mal. C'est ainsi qu'en ouvrant des soupiraux, on rend l'action des volcans moins puissante; c'est encore ainsi qu'en divi-

(a) Conformément à la doctrine du Sage. *Et ut scivi quoniam aliter non possem esse continens, nisi Deus det, & hoc ipsum erat sapientia, scire cujus esset donum: adii Dominum, & deprecatus sum illum, & dixi ex totis precordiis meis &c.* Sap. 3 & 29. — Beau & touchant commentaire de ce passage dans l'Introduction de J. C. L. 2. ch. 14. n. 2.

fant en mille petits ruisseaux les eaux destructives d'un torrent, l'industrie humaine les fait servir à fertiliser les campagnes, qu'elles alloient ravager dans leur course rapide.

L'imagination est dans toute sa force pendant notre jeunesse; elle s'approprie tout le feu & toute la vie de cet âge; & la raison encore naissante n'est qu'une foible barriere pour la contenir. C'est donc la saison de la vie où l'imagination est la plus dangereuse. Heureux le jeune homme qui, se défiant de lui-même, cherche dans un Mentor les conseils & les moyens que la raison & l'expérience ne lui fournissent point encore! „

Gespräch &c. *Dialogue sur l'instruction catéchétique* * d'*Eulogius Schneider*. A Dufeldorff, chez Pierre Kaufmann. 1791. 1 vol. in-12 de 223 pag.

DÈS que l'informe & absurde catéchisme de Schneider, (aujourd'hui vicaire de l'évêque constitutionnel de Strasbourg, & professeur du droit ecclésiastique constitutionnellement françois *) eut paru, des hommes éclairés & zélés pour le maintien de la saine doctrine se font empressés de dévoiler les erreurs grossières répandues dans ce code épicurien.

* Voyez ci-dessous la p. 337.

Nous avons déjà eu occasion de parler de quelques écrits contre ce catéchiste *. L'ouvrage que nous annonçons ici, & qui est du R. P. Schott, Récollet, ex-provincial & professeur à l'au-

* On lit ici *catholique*, mais l'ouvrage de Schneider est inscrit *catechetischer unterricht*, l'exactitude demande qu'on s'en tienne à ce mot.

esseur dans l'université de Heidelberg, ne mérite pas un moindre éloge ; il est plus développé & pousse les recherches jusqu'à la cause des hérésies particulières de l'auteur. Par exemple, l'on peut se rappeler que Schneider, dans le canon des Livres du Vieux-Testament, omet entre autres le prophète Jonas. Le P. Schott donne une raison très-vraisemblable de cette omission. Jonas prêchant la pénitence & un jeûne rigoureux aux Ninivites, ne peut pas être vu de bon œil par des gens qui aiment la bonne chère, qui font consister notre bonheur dans la seule sensation de notre progrès dans le perfectionnement des facultés physiques ; & qui disent que le plus essentiel du culte que nous devons à Dieu, est la douce & agréable jouissance des biens de cette vie.

— Les raisons pour lesquelles, suivant le R. P. Schott, quelques épîtres de S. Paul ont été traitées comme Jonas, ne sont pas moins plausibles : on fait que l'Apôtre nous exhorte d'être sur nos gardes contre la fausse philosophie, & qu'il dépeint les apôtres de cette fausse science avec des couleurs qui ne font guère honneur à ces messieurs, & qui en même tems nous donnent des moyens faciles de les reconnoître, & d'éviter leurs pièges. Schneider voulant mettre leur doctrine en honneur, devoit soigneusement éviter ce qui pouvoit la faire détester.

*Videte ne
quis vos
decipiat
per philo-
sophiam
& inanem
fallaciam.
Coloss. 2.*

Differtatio inauguralis dogmatico-polemico-moralis, de virtutibus theologicis. *Heidelberg. 1791. in-4to. de 45 pag.*

CETTE Differtation qui est du même Religieux, lui fait d'autant plus d'honneur qu'elle contraste d'une manière saillante avec un très-grand nombre de diatribes théologiques & philosophiques dont se trouve inondée la pauvre Germanie. C'est sans doute ce qui a attiré à l'auteur, des critiques aussi peu justes que peu honnêtes de quelques périodistes tudesques.

Le P. Schott auroit pu les mépriser, si des gens, qui ne savent que compiler & répéter, ne s'étoient avisés de l'accuser de plagiat. Le savant & modeste écrivain réfute cette accusation avec un succès complet, dans une apologie publiée en allemand, & met sous les yeux des lecteurs les passages fidèlement extraits des ouvrages qu'on le disoit avoir pillés. La confrontation des textes suffit pour fixer le jugement des lecteurs équitables.

Un des censeurs du P. S. ayant dit qu'on n'écriroit rien de sensé & moral, si on ne prenoit pour guide un certain Danzer, le P. S. relève dans son apologie quelques theses & expressions de cet écrivain, comme par ex., qu'il n'y a qu'une seule vertu, savoir la force de l'esprit, & que la vertu chrétienne dans le fond étoit le même que la vertu naturelle. Tels sont les docteurs que les bons Allemands écoutent aujourd'hui & suivent avec confiance comme des guides surs. Le P. S. se plaint avec
autant

autant de raison que de zèle, de la conspiration générale contre les bons livres, & de la protection que tous les genres d'autorité accordent aux mauvais. Il n'est que trop visible que l'Allemagne court après la destinée de la France (a).

Dans la *Dissertation* du P. Schott, j'ai remarqué ce passage sur la haine formelle de Dieu, regardée autrefois comme impossible, ou du moins comme très-douteuse dans sa possibilité *, & devenue aujourd'hui le caractère du siècle : car c'est elle qui inspire toutes les opérations qui font l'étonnement & le fléau des nations. *Speciatim autem & e diametro charitati Dei opponitur summi hujus & infinitè amabilis Numinis odium. Horrendum scelus : Dei odium. Exitialis cogitari nihil, nil perniciosius accidere potest homini ; nam illud odisse bonum, quo majus ac melius nec esse, nec concipi potest, non solius ultimæ amentie, sed & extremæ malitiæ est tessera. Plus quàm barbara hujusmodi membra societatis humanæ propterea in terribiles incidunt blasphemias,*

* 15 Janv.
1789, p.
103. —
1 Fév.
1792, p.
192.

(a) Il n'y a presque pas d'université en Allemagne qui, à l'exemple de celle de Bonn & Mayence, n'ait fourni des professeurs, curés, vicaires, à la France schismatique & philosophique. On assure que celle de Saltzbourg vient aussi d'y envoyer une colonie. Lors de l'érection de la première, en 1783, un chronographiste en trouva la date précise dans ce passage du Psaume 13.

CORRUPTI SUNT & ABOMINABILES FACTI
SUNT IN STUDIIS SUIs.

Tome I.

Y

in contemptum eorum omnium, quæ sancta sunt, ac Dei honorem promoventia. Sub fucata specie fanatici e medio tollendi sanctum illud omne adgrediuntur, quod Dei gloriam & honorem exaltare & conservare natum est & institutum.... Est autem Dei odium aut meræ inimiciæ, aut solius abominationis; odium inimiciæ nimirum, per quod ipsa Divinitas secundum se spectata odio habetur: abominationis verò, si quis Deum odio habeat, ut mali vindicem; idèò nempè, quia peccatores mortales, obstinatos, & impœnitentes pœnis deputat æternis. Utrumque peccatum istud est omni sub obtutu detestabile. Primum oritur ex diabolicâ superbiâ; secundum verò ex multitudine & gravitate peccatorum.



Mandement de M. l'archevêque de Lyon, primat des Gaules, pour le Carême de 1792. in-4to. de 24 pag.

C'EST une chose digne de la force évangélique, que la constance avec laquelle les évêques de France veillent sur leurs troupeaux envahis par des mercenaires intrus, & les exhortent de loin ou de près, selon que la violence de la persécution leur permet d'en approcher, pour les conserver dans l'union de l'Eglise & l'observation de ses loix saintes. L'il-

Notre archevêque de Lyon est un de ceux qui se font le plus courageusement exposés aux dangers de plus d'un genre pour satisfaire la sollicitude pastorale, & qu'aucune considération n'empêche d'envoyer à ses enfans des paroles de vie. On trouvera étrange que dans un tems où plus aucune loi religieuse n'est respectée en France, le prélat insiste plus que jamais sur la stricte observation du jeûne quadragesimal; & cependant la raison qu'il en donne, est d'une vérité parfaitement incontestable. » Gravez-vous, dit-il, profondément dans l'esprit la réflexion suivante : Hélas ! » si la crainte des jugemens de Dieu, si la terreur des fléaux dont il frappe les nations, » quand leurs iniquités, parvenues à leur comble, crient vengeance au Ciel, doivent porter les fideles à pleurer, à gémir, à faire pénitence sous le sac & la cendre, & à invoquer la miséricorde divine; jamais aucun Carême dans l'Eglise de France n'aura dû être pratiqué plus rigoureusement & plus religieusement que celui de l'année 1792 ! »

Après avoir prouvé par les témoignages les plus décisifs l'antiquité de cette institution qui remonte au tems des Apôtres, & tient une des premières places dans les loix de la discipline générale, le savant & orthodoxe prélat fait voir l'incompétence des évêques pour affaiblir ou abroger une pratique si respectable, & donne une leçon aussi importante que solidement établie, à des hommes téméraires qui dans ces derniers tems ont prétendu faire servir l'autorité épiscopale à violer les loix de l'E-

glise universelle. Et cette leçon regarde non-
 seulement les intrus, mais plusieurs pasteurs
 légitimes d'une certaine région, où les vraies
 notions de la hiérarchie & de l'économie des
 loix saintes ont reçu depuis quelque tems d'é-
 tranges atteintes. » Pénétrez-vous d'une autre
 » vérité non moins importante qui naît des
 » principes établis; c'est que le Carême ayant
 » une origine *apostolique*, & étant une dis-
 » cipline universelle de l'Eglise, ni nous, ni
 » aucun évêque particulier, ne pouvons por-
 » ter atteinte à l'essence de cette institution
 » sacrée, parce que c'est une maxime inva-
 » riable, que la discipline apostolique & gé-
 » nérale est supérieure à l'autorité de chaque
 » évêque dans son diocèse. Que penser donc
 » de l'indiscrétion de ceux qui, chaque an-
 » née, nous pressent de réduire le Carême à
 » deux ou trois jours d'abstinence par semai-
 » ne? Que deviendroient les institutions les
 » plus antiques & les plus saintes de l'Eglise,
 » si chaque évêque se donnoit la liberté de
 » les modifier ou de les altérer par une loi
 » générale? La face extérieure de l'Eglise se-
 » roit bientôt étrangement défigurée par la
 » mobilité & la bigarrure de sa discipline »,
 ——— « Mais si, nous, vraiment successeur
 » des Apôtres, nous votre seul & véritable ar-
 » chevêque, nous doué d'une autorité légi-
 » time, si nous professons n'avoir pas la puis-
 » sance de toucher à la loi du Carême, ne
 » faudra-t-il pas regarder comme un trait d'au-
 » dace & d'extravagance, la démarche de l'in-
 » trus dans notre siege, ou de ses suppôts qui

„ s'aviferoient de dispenser d'une partie du Ca-
 „ rême , ou d'en prononcer l'abolition par le
 „ fait ? Il n'est pas, N. T. C. F., un catholique
 „ sensé qui ne comprendra que les intrus,
 „ ayant établi une nouvelle église, puisqu'ils
 „ s'appellent eux-mêmes *évêques constitu-*
 „ *tionnels*, se font un point capital de fouler
 „ aux pieds les loix de l'ancienne & véritable
 „ Eglise, & que pour concilier des partisans à
 „ leur secte encore mal affermie, ils affecte-
 „ ront d'ouvrir la porte à tous les relâche-
 „ mens de la discipline ecclésiastique. Re-
 „ marquez donc le signe caractéristique qui
 „ distingue l'Eglise de Jesus-Christ de la sy-
 „ nagogue de l'erreur. La première enseigne
 „ toujours la loi, & n'y change rien; la deuxi-
 „ me, n'ayant plus de regles fixes, n'admet
 „ de loix que celles qu'elle peut contourner à
 „ ses opinions & à ses systêmes, ou quand ces
 „ loix lui manquent, elle en fabrique au be-
 „ soin. „

Cette immutabilité de la discipline, relative-
 vement au pouvoir de chaque évêque en par-
 ticulier, & la supériorité des loix générales
 de l'Eglise à l'autorité épiscopale, est une vérité
 qui a paru à l'illustre archevêque de la plus
 grande importance; il y revient encore dans
 deux endroits, & croit ne pouvoir l'exprimer
 trop clairement. „ Nous vous l'avons dit, &
 „ nous vous le répétons, une dispense qui
 „ affecte la nature même du Carême, excède
 „ tous nos pouvoirs, parce qu'il ne nous est
 „ pas permis de changer, de notre autorité
 „ privée, une institution émanée des Apôtres. „

— „ Vu le danger imminent dont l'Eglise catholique est menacée dans toutes les parties les plus sacrées de son gouvernement, nous déclarons, d'après la tradition de tous les Peres, que le Carême est une institution *apostolique* & une discipline universelle; qu'en conséquence elle ne peut être modifiée ou abolie, quant à son essence, par aucune autorité privée dans l'Eglise ». Les Fébronien, les Emfien, les gens de Mayence, de Saltzbourg & de Bonn, ne sont sans doute pas du même avis; mais la raison, mais la pratique constante de l'Eglise, mais l'évidence du principe, que *l'inférieur ne peut disposer de la loi de son supérieur*, tout cela vaut bien quelques barbouillages de l'éloquence tudesque de ces nouveaux docteurs-là.

Nous avons reçu plusieurs autres *Mandemens & Instructions pastorales*, conçus dans le même esprit, empreints du même zèle & de la même orthodoxie; mais les bornes de ces feuilles ne nous permettent pas de nous livrer à un si grand détail d'annonces & d'analyses, sur des objets déjà très-connus, discutés à fond, & que les pasteurs d'Israël ont brillamment de toutes les lumières célestes. L'évêque de Boulogne a donné son Mandement sur le Carême à Ypres, en date du 3 Janvier. Ce digne prélat a été obligé de s'arracher du sein des pauvres, dont il étoit le père, du milieu de son clergé, dont il étoit le soutien & la lumière, pour épargner quelque grand crime aux forcenés qui font la guerre à la Religion & à ses ministres. Il n'a cessé dans sa ré-

traite de s'occuper de son diocèse, d'éclairer ses diocésains par les instructions les plus touchantes & les plus propres à ramener de leurs égaremens ceux qui auroient partagé l'erreur du moment. La crainte, les considérations politiques, l'éloignement, rien n'a pu lui faire oublier ce qu'il devoit à son diocèse. Il s'éleve dans son Mandement contre la doctrine insensée de ces philosophistes qui prêchent l'égoïsme en disant que tout meurt avec nous. Il fait voir qu'une des preuves évidentes de l'autre vie est la joie que témoignent, à l'époque de la mort, ceux qui ont bien vécu (a). Il

(a) Il n'est pas à dire combien ce genre d'argument est sensible pour ceux qui ont assisté à la mort des gens de bien, des hommes solidement & affectueusement chrétiens. Je me souviendrai toujours que voulant donner à un malade de ce caractère quelque espérance de guérison, il en fut presque scandalisé, & repoussa ma consolation comme un hors-d'œuvre. L'Esprit-Saint a jugé cette observation propre à fortifier & à encourager le juste. *Timentis Dominum benè erit in extremis, & in die defunctio- nis suæ benedicetur.* Eccli. I. 13. Les païens même en ont senti la vérité & la justesse, sans pouvoir la vérifier par leur expérience personnelle :

Agnoscere solis

*Permissum est quos jam tangit vicina fati,
Victurosque dii celant, ut vivere durent,
Felix esse mori.* Lucan.

Que devient après cela le pauvre argument de Lu-
crece ?

*Quod si immortalis nostra foret mens,
Non jam se moriens dissolvi conquereretur;
Sed magis ire foras, vestemque relinquere ut anguis.*

rappelle , à cette occasion , les dernières paroles de madame Louise-Marie de France , Religieuse Carmelite , sous le nom de Thérèse de Saint-Augustin , dans le monastere de Saint-Denis en France : *Je n'aurois jamais cru , s'est écriée cette vertueuse princesse , presqu'au moment de rendre le dernier soupir , qu'il fût si doux de mourir.* On rapporte les mêmes paroles d'un Jésuite célèbre *.

* François Suarès. *Non putabam tam suave esse mori.*

Déclar. des droits de l'homme.

Nolumus hunc regnare super nos. Luc. 19.

Dans le *Mandement* de Mgr. l'évêque de Nancy , sur le *nouveau serment civique* , donné à Treves le 10 Décembre 1791 , on lit ce passage qui est d'une cruelle & désolante vérité. » Dans ces tems déplorables , il n'est » point de secte , quelle que soit son impiété , » qui , dans tout le royaume , ne puisse hardiment publier & propager sa doctrine. La » constitution garantit à tout sectaire la liberté » de parler , d'écrire , d'imprimer ses pensées » & d'exercer son culte. *C'est un des droits les plus précieux de l'homme , droit naturel , inaliénable & sacré.* Si l'on blasphème le nom de Jesus-Christ , des millions d'échos applaudiront , depuis que , par l'endurcissement le plus fatal , la nation Françoise semble avoir dit , comme le peuple Juif : Nous ne voulons plus qu'il regne sur nous ; toutes les erreurs ont inondé cette terre criminelle , on y tolere non-seulement tous les cultes , mais tous y sont appelés & protégés , un seul est aboli , maudit & rejeté , & ce culte est celui que ce royaume très-chrétien rendoit au Seigneur depuis quatorze siècles. Qui l'eût cru ? La qualité de

» catholique n'est plus compatible avec celle
 » de citoyen ! Pour rendre à César ce que l'on
 » doit à César, il faut cesser de rendre à
 » Dieu ce que l'on doit à Dieu ! — » Tant
 » de haine contre la Religion catholique de-
 » voit spécialement retomber sur la tête de
 » ses ministres fideles. Frappons le pasteur, *Percute*
 » a dit l'impie, & les brebis du troupeau se- *Pastorem*
 » ront dispersées. Aussi-tôt, depuis le sou- *& disper-*
 » verain Pontife jusqu'au dernier des Lévités, *gentur*
 » la persécution la plus violente a tout atta- *oves. Zac.*
 » qué. Traités comme des vases d'ignominie, *13.*
 » les enfans de la nouvelle Sion ont été dé- *Filii Sion*
 » pouillés de tout ; les outrages, la calom- *incltyti,*
 » nie, l'emprisonnement sont devenus leur *& amicti*
 » partage, l'enfer a déchainé toutes ses fu- *auro pri-*
 » reurs. » *mo : quo-*
modò re-
putati
sunt in
vafa tes-
tea.
Thren. 4.

Lettre à l'auteur du Journal sur la Mer-Morte & l'ancien emplacement de la Pentapole.

» **V**OYANT dans votre numéro du 1 Janvier, p. 5. avec quelle légèreté un abbé Mariti a contredit à ce que tous les voyageurs nous rapportent de la Mer-Morte, j'ai voulu vérifier les passages de Strabon & de Tacite, & chemin faisant j'en ai trouvé encore d'autres également expressifs que je vous joins ici, & dont vous ferez l'usage que vous jugerez convenable. Il sera plaissant d'entendre l'abbé Toscan conclure que Flave Josephé, Justin, Solin, Diodore de Sicile, Strabon & Tacite sont des *Capucins* qui ont *confidérés*

les objets avec les cinq sens de la foi. Je trouve au reste que vous avez trop benigne-ment traité le leste voyageur, en lui passant ce qu'il dit pour prouver que les oiseaux n'ont point horreur de ce lac & de ses bords. Je crois que quelques hirondelles n'empêchent pas que tout cela ne soit encore *αορνον* ; & qu'un canton quelconque où dans la belle saison on ne verroit que quelques individus de cette espece-là exclusivement, contiendrait des matieres peu favorables à la gent volatile.

Ex Tacito, lib. v. *Hist.* n. VI. VII.

Nec Jordanes pelago accipitur, sed unum atque alterum locum integer perfluit, tertio retinetur (a). Lacus immenso ambitu, spe-

(a) Avant la destruction de la Pentapole, le Jourdain se rendoit à la mer, mais l'affaissement du terrain ayant dérangé le nivellement de son cours, il se perd naturellement dans le lac qu'il forme lui-même. Écoutez là-dessus un philosophe qui ne se fatigue pas à vérifier les récits de l'Écriture-Sainte. „ Si les conjectures en pareille matiere, dit M. Volney, n'étoient pas sujettes à être trop vagues, on pourroit soupçonner que toute la vallée n'est due qu'à l'affaissement violent d'un terrain qui jadis versoit le Jourdain dans la Méditerranée. Il paroît du moins certain que l'accident des cinq villes foudroyées eut pour cause l'éruption d'un volcan alors embrasé. Strabon dit expressément que la tradition des habitans du pays, c'est-à-dire, des juifs mêmes, étoit que jadis la vallée du lac étoit peuplée de treize villes florissantes, & qu'elles furent englouties par un volcan *. Ce récit semble confirmé par les ruines que les voyageurs trouvent encore en grand nombre sur le rivage occidental „ Ces

Voyage en
Syrie & en
Égypte.

* Strabon
ne parle pas
de volcan.

cie maris, sapore corruptior, gravitate odoris accolis pestifer, neque vento impellitur, neque pisces aut suetas aquis volucres patitur. . . . Haud procul indè campi, quos ferunt olim uberes, magnisque urbibus habitatos, fulminum jactu arfisse; & mare vestigia terramque ipsam specie torridam vim frugiferam perdidisse. Nam cuncta spontè edita aut manu sata, sive herbâ tenuis aut flore, seu solitam in speciem adolevère, atra & inania in cinerem vanescunt. (a)

Ex Strabone, lib. XVI *Geographiæ*.

Essè autem ignem in solo regionis ejus,

ruines prouvent démonstrativement que le lac n'a pas toujours existé, & l'affaissement du terrain a pu avoir des causes toutes différentes d'un volcan; on ne comprend pas même trop comment le volcan auroit produit cet effet; car il eût dû exhausser le terrain plutôt que de l'abaisser. — On peut voir d'autres réflexions sur ce sujet dans le *Traité hist. & dogmat. de M. Bergier* tom. 5, pag. 517.

(a) Observation conforme à ce qu'on lit dans le livre de la sageffe : *Quibus in testimonium nequitie fumigabunda constat deserta terra, & incerto tempore fructus habentes arbores. Sap. 10.* — Ces fruits à cœur pourri, & cette irrégularité dans le tems de leur apparition, sont une suite naturelle du dérangement des causes physiques, opéré & encore subsistant par cette mémorable catastrophe. . . . Nous voyons d'ailleurs des terroirs où les fruits se corrompent avant d'arriver à leur maturité; & d'autres où ils sont de la plus belle apparence quoiqu'intérieurement pourris. Nous avons une espèce de champignon (veffe de loup) semblable aux autres par son enveloppe & sa couleur, rempli de poussière & de vent.

multis etiam aliis signis docent : nam & petras asperas exustas circa Moasada ostendunt ; & multis in locis exesas cavernas , & terram cinerulentam , & picis guttas ex petris distillantes , & flumina foetore eminens edito efferventia ; & habitationes passim everfas : ut iis fides haberi posse videatur , quæ ab indigenis prædicantur : in hoc loco XIII urbes (a) olim habitatas fuisse , quarum caput Sodoma adhuc LX stadiorum habeat superstitem ambitum ; terræ autem tremoribus & ignis aquarumque calidarum & bituminosarum ac sulphurearum eruptione extitisse lacum , saxa ignem concepisse , urbium alias absorptas , alias ab iis quicunque fugere potuerunt derelictas.

Ex Diodoro Siculo , l. 3. *Rev. antiq.*

Est in Regione Abatæorum saxum naturâ admodum munitum , unico angustoque ascensu cunctis patens , paucis custodibus egens , ut quod longitudine quinquaginta , latitudine sexaginta fermè stadia complectatur , asphaltum producat , ex quo non parvum vectigal percipitur. Ejus aqua odoris est pessimi atque amari ; quo fit ut neque

(a) On comprend que les inexactitudes géographiques , physiques & historiques , qui se trouvent dans les auteurs profanes , ne dérogent en rien à la substance de l'événement , & ne peuvent balancer le récit de la Genèse , histoire indigène , originale , ayant outre les avantages de la plus haute antiquité , la garantie & la sanction de l'Esprit-Saint.

pisces producat, neque aliquod aquatile animal. Et cum plures dulcis aquee fluvii in illud decurrant, nequaquam tamen aquee natura mutatur... Propinqua loca ex calore foetoreque lacus corrupta & morbos afferunt incolis, & brevioris vite reddunt.

Ex Solino, *Polyhist.* cap. 37.

Longo ab Hierosolymis recessu tristis panditur sinus, quem de caelo tactum testatur humus nigra & in cinerem soluta... apud quem pomum quod gignitur, habeat licet speciem maturitatis, mandi tamen non potest. Nam fuliginem intrinsecus favillaceam ambitus tamen extimae cutis cohibet, quae vel levi pressa tactu fumum exhalat & fatiscit in vagum pulverem.

Ex Justino, *Historiarum* lib. 36. c. 3.

In ea regione lacus est, qui propter magnitudinem & aquee immobilitatem mortuum mare dicitur. Nam neque ventis movetur, resistente turbinibus bitumine, quo aqua omnis stagnatur: neque navigationis patiens, quoniam omnia vitae carentia in profundum merguntur, nec materiam ullam sustinet, nisi quae alumine illinatur.

Ex Josepho Flavio, 1. v. *Belli Jud.* C. 5.

Hujus lacus longitudo est quingentorum & octoginta stadiorum; latitudo vero centum quinquaginta stadiis patet. Eique Sodomorum terra vicina est; olim quidem tam fructibus, quam substantia civitatum fortunata; nunc autem omnis exusta atque habitatorum impietate fulminibus conflagrasset

memoratur ; denique adhuc durare reliquias ignis , & oppidorum quinque videre licet imagines . & renascentes in fructibus cineres , qui colore quidem sunt edulii similes , carpentium verò manibus in fimum dissolvuntur & cinerem .



SI après tout ce que nous avons dit dans le dernier Journal touchant l'Année Apostolique, il restoit encore quelque doute sur l'orthodoxie de l'auteur & de l'ouvrage, il s'évanouiroit à la lecture de la lettre suivante.

Paris, ce 8 Février 1792.

„ Monsieur, on m'a fait parvenir votre Journal du 15 Janvier dernier, qui contient une lettre sur le 1 vol. de l'Année Apostolique de M. l'abbé Duquesne, & la réponse par laquelle vous adoucissez les impressions peu favorables qu'on voudroit donner de cet ouvrage : non, monsieur, l'auteur n'est point un copiste, ni un plagiaire de Quésnel : l'orthodoxie vraie de ce vertueux ecclésiastique, & dont il a toujours fait une profession ouverte jusqu'à son dernier moment, ne permet pas de le suspecter sur cet article : il a lu Quésnel sans doute, mais il a lu plus encore tous les bons auteurs qui ont écrit sur le Nouveau-Testament, & s'il se trouve avoir employé quelques expressions du premier, on peut assurer avec vérité, qu'il est bien éloigné de leur donner le même sens.

1°. Lorsqu'il parle, Médit. 9, pag. 126, de la conduite que doivent tenir les ministres de la pénitence envers les pécheurs, il n'indique nullement que cette conduite *doive* être générale à l'égard de tous : par le sujet même qu'il traite, il la restreint aux pécheurs scandaleux, ou d'habitude,

tel qu'étoit alors Saul persécuteur de l'Eglise. — *Jésus-Christ ne précipite rien dans la réconciliation de Saul, toute miraculeuse qu'est sa conversion : cette conduite n'est-elle pas celle que l'Eglise elle-même a toujours prescrite, & que vous justifiez si bien, par le passage extrait de la Vie de St. François Xavier ?*

2^o. Méd. 16, pag. 230. — *Les apôtres, les évêques, & les prêtres s'assemblerent pour donner à toute l'Eglise une regle &c.* On cherche à déduire du mot de *prêtres*, une conséquence qui n'est ni dans l'ouvrage, ni dans la manière de penser de l'auteur : mais ce mot dont on prend ici de l'ombre, n'est point de l'abbé Duquesne : il est de S. Luc. — *Les apôtres donc & les prêtres s'assemblerent pour examiner & résoudre cette affaire. Act. 15.* Falloit-il tronquer le texte ? On cite ensuite ces paroles : *pour donner à toute l'Eglise une regle &c.* On devoit au moins achever la phrase : *une regle certaine sur cet objet*, c'est-à-dire sur les observations légales dont il étoit question entre les Juifs & les Gentils. L'auteur ne dit rien de plus : comment peut-on le soupçonner d'avoir voulu insinuer que les simples prêtres dussent avoir voix délibérative dans les conciles ? En supposant un doute, auquel cependant rien ne donne lieu, la page suivante eût dû pleinement le dissiper. — *Ce discours du chef de l'Eglise... fut suivi d'un acquiescement général de tous ceux qui étoient présents : chacun se tint dans le silence, & témoigna par le silence religieux son respect, & sa soumission. C'est à Pierre comme vicaire de J. C., qu'il appartient de convoquer les premiers pasteurs, & de présider à leurs assemblées : ce premier concile sera le modèle de tous les autres. Quel orgueil dans les novateurs, & quel aveuglement dans ceux qu'ils séduisent, de préférer leur sentiment aux décisions de l'Eglise, à qui le dépôt de la foi est confié ! Ici, monsieur, le sentiment qu'exprime l'auteur, est clairement prononcé : celui qu'on lui suppose n'est pas même apparent : sur*

lequel des deux l'homme judicieux doit-il porter son jugement ?

3^o. Pag. 232. — *La seule grace de J. C. en qui nous croyons, les a sauvés &c.* Si l'auteur a employé ici le mot *seule*, ce n'est assurément pas par imitation de Quésnel, mais d'après la doctrine de l'Apôtre, dont il étoit rempli, & qui nous apprend que l'homme ne doit point attribuer sa sanctification à ses propres mérites, mais à la grace de J. C. *Gratiâ Dei sum id quod sum*: ce qui n'exige pas moins la correspondance, & la fidélité à cette même grace. *Car c'est Dieu qui opere en vous le vouloir, & le faire à proportion de la bonne volonté.* Philipp. 2. 13.

Quant aux retranchemens faits sur le premier manuscrit de l'Évangile médité, ils n'ont porté que sur des longueurs ou sur des répétitions.

Ce que je puis vous assurer, monsieur, & ce que vous assureront tous ceux qui ont connu M. l'abbé Duquesne; c'est que l'Évangile médité, & l'Année Apostolique ont été composés tous deux dans le même esprit, dans les mêmes sentimens, & d'après les mêmes principes.

Les morts ne peuvent plus parler: c'est à ceux qui ont su les apprécier, à défendre leur mémoire. Doux par caractère, mais ferme par principes, l'abbé Duquesne ne s'est point laissé entraîner par le torrent. Il est descendu dans le tombeau le même qu'il a toujours vécu, observateur fidele de la Religion, & l'un de ses plus zélés défenseurs. On cherche à discréditer son ouvrage: & c'est à son ouvrage même que j'en appelle pour sa justification: qu'on l'examine, mais sans prévention: qu'on le discute, mais sans cette volonté d'y trouver ce qui n'y est pas, & ses censures en deviendront bientôt les apologistes. J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur, votre très-humble & obéissant serviteur. Le Tourneur, prêtre, ami de confiance du défunt, & chargé par lui de l'édition de ses ouvrages. „

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 8 Janvier). Le nouveau ministre de Suede, M. d'Asp, a eu dernièrement une audience solennelle du caïmacan, après laquelle, il fut introduit auprès du grand-seigneur à qui il remit ses lettres de créance.

Le capitain-bacha qui avoit quitté secrètement la capitale, il y a quelque tems, y est revénu aussi mystérieusement, ces jours derniers, dans un simple bateau. Il a fait faire en différens endroits, pendant son voyage, de grands préparatifs pour la construction de vaisseaux de guerre, & des achats considérables de munitions navales, dont il veut remplir incessamment les magasins de Constantinople. Il est question depuis quelques jours d'un nouvel armement dans notre arsenal.

M. le comte Potocki, ambassadeur de Pologne, vient de recevoir de très-beaux présens de la part du grand-visir en échange de ceux qu'il lui avoit envoyés, lorsqu'en dernier lieu il sollicita auprès de lui la conclusion du traité de commerce entre la Porte & la république de Pologne, auquel les ministres de S. H. avoient refusé de mettre la dernière main. Comme le grand-visir n'est

entré en aucune explication sur cette matière avec ledit ambassadeur, on est fondé de croire que l'époque de la signature de ce traité est plus éloignée que jamais.

Le prince Ypsilanti, ci-devant hospodar de Moldavie, que les troupes autrichiennes firent prisonnier dans la dernière guerre, est arrivé ici. Il a reçu l'ordre du grand-seigneur de se retirer dans la maison de campagne qu'il a sur les bords du canal.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (*le 30 Janvier*). L'impératrice, qu'une indisposition avoit obligée de garder ses appartemens, reparut pour la première fois en public le 12 de ce mois. S. M. reçut les personnes de sa cour dans la salle d'audience; & le soir elle assista au bal. Les officiers de l'armée, compris dans une grande promotion qui vient d'être faite, furent admis à la remercier, & à lui baiser la main.

Peu après l'arrivée du ministre-d'état, comte de Besborodko, à Jassy, les négociations de paix entre la Porte & la Russie y prirent une tournure, qui a conduit à la conclusion du traité définitif. Les articles en ayant été réglés, le secrétaire de Markow fut expédié le 15 Décembre, pour les soumettre à l'approbation de l'impératrice: & sa majesté y ayant donné son entier agrément, le traité a été signé à Jassy le 9 du courant. Voici la substance des 13 articles qu'il contient.

„ I. Il y aura entre les deux puissances une paix & amitié stable & permanente. II. Tous les pactes

& stipulations, en vigueur avant la dernière rupture, sont renouvelés & confirmés. III. Le Niefter servira de frontière & de démarcation aux états respectifs. Tout ce qui est situé à la droite de ce fleuve, sera restitué à la Porte. IV. Les principautés de Moldavie & de Valachie sont confirmées dans leurs anciens droits & privilèges. Les habitans seront affranchis de tout tribut pendant deux ans. Ceux qui voudront en sortir pour s'établir ailleurs, auront pleine liberté de vendre leurs biens à leur bon plaisir. V. La Porte garantit la tranquillité de la Grufinie (la Géorgie & pays circonvoisins). VI. Elle le fait également du côté du Caucase. VII. Elle prend sur elle la garantie de toutes les pirateries, que les corsaires Barbarefques pourront exercer envers les sujets Russes; & elle s'engage dans ces trois articles à indemniser la Russie de toutes les pertes que ses sujets pourroient éprouver de la part de ceux de ces divers pays. VIII. La liberté sera rendue à tous prisonniers Russes, Grecs, Moldaves, Polonois &c. L'article IX règle l'expédition des ordres pour la cessation des hostilités; & suivant le X^{me} les deux puissances s'enverront réciproquement des ambassadeurs. En vertu de l'art. XI, les forces Russes de terre & de mer quitteront les états Ottomans au plus tard le 15 Mai. Les ratifications du comte de Besborodko & du grand-visir seroit échangées, d'après l'article XII, dans la quinzaine; & celles des souverains respectifs, d'après l'art. XIII, dans cinq semaines à compter du jour de la signature. „

On voit par cet extrait, que le traité pose sur les bases connues de la convention préliminaire de Galacz; &, quoiqu'on eût d'abord dit qu'il y avoit un article qui assuroit à la Russie des indemnités pécuniaires, elles n'auront pas lieu, à ce qu'il paroît, par un arrangement tacite. Après que le traité eut été

signé, le comte de Besborodko déclara aux plénipotentiaires Turcs, „ que sa souveraine „ renonçoit à la somme de 12 millions de „ piaftres, que la Porte s'étoit engagée à lui „ payer en dédommagement des frais de la „ guerre „. Ce point ainsi terminé, la pacification fut annoncée par une décharge de 160 pieces de canon. Ce qui regarde les hospodars de Valachie & de Moldavie a été réglé, de façon qu'ils ne pourront plus être déposés à l'avenir, à moins d'être coupables de quelque crime contre l'état, & d'avoir été reconnus tels par le ministre Russe résidant à Constantinople. Tout ce qui se rapporte à la navigation Russe & au passage de la mer-Noire dans l'Archipel, ou à celui de la Méditerranée & de l'Archipel dans la mer-Noire par le canal de Constantinople; tout ce qui regarde l'établissement & les droits des consuls, & la tranquillité des agens de la cour de Pétersbourg sur le territoire de l'empire Ottoman, a été confirmé d'après le traité de Kainardgi.

La paix étant ainsi arrangée & conclue avec la Porte, M. de Markow, que le ministre-d'état comte de Besborodko avoit envoyé ici pour en présenter les articles à la cour, est retourné, il y a quelques jours, à Jassy avec la ratification de l'impératrice, qui lui a fait présent à cette occasion d'une très-belle tabatiere & d'une somme en especes : elle a également témoigné au comte de Stackelberg, qui a négocié le traité d'alliance & d'amitié avec le roi de Suede, sa satisfaction de ses services, en lui faisant don d'une terre, estimée 100 mille

roubles : le général-major von der Pahlen, qui a le premier ouvert les voies au rétablissement de l'amitié entre les deux souverains du Nord, pendant le séjour qu'il fit de la part de l'impératrice à la cour de Stockholm, a été gratifié par cette souveraine d'une somme de 10 mille roubles en especes. L'on est toujours dans l'attente de voir M. de Stackelberg à Stockholm, & le général baron de Steding ici, déployer respectivement le caractère d'ambassadeur. Un courier de Suede a apporté à ce dernier, le 12 de ce mois, outre ses dépêches, un buste du roi Gustave-Adolphe, qu'il doit présenter à l'impératrice de la part de S. M. Suédoise.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 6 Février). Un objet qui en ce moment est du plus grand intérêt, & qui reste encore indécis, est celui de l'acceptation de la couronne héréditaire de Pologne par l'électeur de Saxe. Depuis la venue du comte de Riaucourt, ministre-d'état & de conférence de la cour de Dresde, on ne doute point que l'affaire ne soit en négociation ; mais il est évident que le succès dépend particulièrement de la maniere dont la Russie s'expliquera sur la nouvelle constitution, relativement à la garantie de celle qui fut donnée en 1775 à la république. L'électeur lui-même a suffisamment témoigné que sa résolution en dépendoit. On attend avec impatience le résultat des opinions, qui paroissent se concerter à ce sujet entre les cours de Vienne, de Péters-

bourg & de Berlin. Déjà on assure que le ministre de cette dernière a déclaré à la nôtre, que le roi son maître ne pouvoit prendre aucune part aux affaires intérieures de la république, ni par conséquent contribuer au maintien du nouveau régime, sans une infraction à l'article 6 du traité conclu avec la Pologne. Il est certain que les inquiétudes augmentent, ainsi que le nombre des mécontents. Le comte Potocki, grand-maître de l'artillerie de la couronne, & le général Rzewuski persistent, comme on s'y attendoit, dans leur opposition. Le dernier a écrit de Jassy une lettre au roi, pour protester contre la nouvelle constitution; & le comte Potocki en a fait de même dans celle qu'il a écrite à la Commission de guerre de Pologne & de Lithuanie, en réponse à la lettre de celle-ci, contenant la sommation de venir prêter serment à cette constitution. Il dit „ que n'ayant jamais déguisé sa façon de
„ penser au roi, aux États & au public, il ne
„ cherche point à en faire un mystère, & qu'il
„ ne la cachera jamais; qu'étant né gentil-
„ homme dans une république, il n'y a ni
„ force, ni puissance, ni aucun sentiment de
„ crainte, qui puisse le faire renoncer à ce
„ bienfait de la Providence; que s'il avoit
„ été à Varsovie le 3 Mai dernier, & qu'il
„ y fût demeuré vivant, il auroit comme tous
„ ceux qui aiment l'ancienne constitution & la
„ liberté, & en sa qualité de représentant de
„ la république, protesté contre ce jour,
„ dans lequel on a violé au milieu du bruit,
„ du désordre & du tumulte, dans 9 arti-

„cles, les points prescrits aux nonces dans
„leurs instructions, en imposant une confi-
„tution nouvelle, & en l'appuyant de déclara-
„tions menaçantes; que puisqu'il avoit été
„privé de l'honneur de placer son nom avec
„ceux des personnes, qui ont signé leurs
„protestations; enfin puisqu'il ne lui a plus
„été permis d'insérer la sienne dans les gref-
„fes & les chancelleries, tout discours &
„tout écrit fait contre le jour du 3 Mai,
„ayant été juridiquement défendus, & leur
„enregistrement prohibé, il s'est borné à ex-
„pliquer brièvement ses sentimens & sa façon
„de penser dans ses réponses aux lettres du
„roi & du maréchal de la diete; qu'après ce
„qu'il avoit avancé sur cette constitution,
„ce seroit en quelque sorte braver l'Être-Su-
„prême, en prononçant un serment con-
„traire à son cœur, à son jugement, à sa
„raison & à sa conviction; qu'étant actuel-
„lement nonce, ses obligations de général se
„trouvoient suspendues; que conséquemment
„d'après sa profession de foi, il ne peut,
„comme nonce, prêter le serment exigé; &
„qu'il demande à l'illustre Commission de
„guerre d'être regardé comme un nonce qui
„proteste, & qui, par conséquent, comme
„militaire, est dispensé pendant la durée de
„sa fonction publique, du service & des de-
„voirs qu'il impose &c &c ». La session du
27 du mois dernier, étoit relative au terme
expiré la veille & qui avoit été accordé aux
comtes Potocki & Rzewuski, pour venir prê-
ter le serment. Elle fut des plus orageuses.

Après plusieurs discours prononcés pour ou contre les deux propositions suivantes, celle de prolonger le même terme encore pendant quatre semaines, l'autre de maintenir l'autorité de la nation, en prononçant un jugement définitif; il fut enfin décidé à la pluralité des voix, que les charges de ces deux seigneurs étoient vacantes.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 31 Janvier*). Le roi accompagné du prince royal, a fait, le 22 de ce mois, son entrée publique à Geste. Le lendemain, la convocation de la diete fut proclamée, & le 27 S. M. en fit l'ouverture dans la grande salle, où les quatre ordres étoient réunis. Par le discours, que S. M. a prononcé, elle a tracé dans le style rapide & fleuri, qui lui est propre, l'état d'épuisement & de foiblesse, où à son avènement elle trouva la Suede; le succès prompt & complet, avec lequel elle la régénéra; le bonheur, dont les Suédois jouirent sous son regne durant plusieurs années; l'inquiétude, la scission, l'esprit de parti, qui vinrent troubler ce bien-être; les mesures, qu'elle avoit prises pour réparer le mal; la fin glorieuse de la guerre étrangere, liée à ces troubles domestiques; la situation pénible des finances, qui en fut la suite; enfin la nécessité de les relever & de maintenir le crédit de l'état. Effectivement c'est-là le principal objet de la diete, le motif même, qui en a nécessité la convocation. La Revision, établie à la dernière session pour le

comptoir des Etats, ne s'est pas conformée en tous points à l'avis du monarque; & S. M. lui a écrit sur un ton fort énergique, pour lui rappeler ses intentions. C'est donc à présent aux Etats assemblés à faire eux-mêmes les fonctions de cette Révision, que le roi n'a pas approuvée. Il seroit à souhaiter que l'ancienne désunion n'eût pas d'influence près de l'assemblée actuelle. L'on parle, il est vrai, d'une réunion des partis, dont la négociation seroit sur le tapis : mais, lorsque plusieurs années écoulées ont laissé au ressentiment le tems de pousser des racines profondes, propagées quelquefois par des rigueurs, il est trop tard souvent de penser à une réconciliation. Le premier ordre est très-nombreux à la session présente : il y a 118 membres de la première classe, 110 de la seconde, 187 de la troisième ou des simples gentilshommes. Il y a eu des débats sur le choix d'un secrétaire de la diète; enfin la pluralité en faveur du Sr. de Segerström a prévalu. Le Sr. Wallin, bourg-mestre de Stockholm, a été élu orateur de l'ordre de la bourgeoisie; & Olaf Thorsson, connu pour avoir été à la tête de la députation, qui prépara les voies à l'emprisonnement de plusieurs des principaux membres de la noblesse à la dernière tenue, a été placé à présent, comme orateur, à la tête des payfans, qui dans plusieurs districts en Finlande n'ont pas élu de députés & se font contentés d'envoyer au roi les pouvoirs, pour les nommer en leur nom & de leur part. Le bruit se renouvelle que le roi partira pour l'Allemagne, dès qu'il aura fait la clôture de la diète.

E S P A G N E.

MADRID (le 3 Février). Ce qu'on avoit prévu , vient de se réaliser. Par une lettre , adressée au grand-conseil de Castille , le roi a notifié „ qu'il avoit cédé & abandonné „ à la régence Algérienne non-seulement la „ place d'Oran , mais aussi la forteresse de „ Mazalquivir ; que les ouvrages que les Espagnols y avoient faits , seroient rasés , & „ l'une & l'autre de ces places démantelées ; „ que néanmoins S. M. étoit convenue avec „ la régence Algérienne , que l'Espagne conserveroit dans ces deux villes le commerce „ exclusif , & y tiendrait à cet effet des magasins & des factoreries ; que les Espagnols „ auroient aussi le privilege particulier de pouvoir exporter d'Oran & de Mazalquivir les „ productions de cette partie de la côte , telles „ que de la laine , de la cire , de la viande , „ du cuir &c. „

Les dernières nouvelles reçues de Maroc portent que le parti du prince Isham prend une consistance dangereuse , & que le roi , son frere , abandonné d'une grande partie de son armée , est à la veille de succomber.

Les négociations avec l'Angleterre ne sont pas terminées , comme on l'avoit cru ; l'on apprend , que l'indemnité , promise aux intéressés dans l'affaire de Nootka-Sund , n'est pas encore déterminée , & que la cour Britannique la porte à présent à un taux beaucoup plus haut , que celui dont l'on pensoit être déjà convenu.

I T A L I E.

ROME (le 3 Février). Un courier, arrivé ces jours derniers, de Pétersbourg, a apporté la nouvelle de la conclusion de la paix entre la Russie & la Porte, & en outre une lettre écrite au Pape de la main de l'impératrice. C'est une réponse à celle que S. S. lui avoit envoyée au sujet de l'affaire d'Avignon. S. M. I. y témoigne toute sa sensibilité sur une usurpation de cette nature, & promet de ne rien négliger pour remettre le souverain Pontife en possession des états qui lui ont été si injustement enlevés par l'assemblée-nationale.

On vient d'être instruit du résultat de la congrégation convoquée par le souverain Pontife & qui a été tenue, le 15 du mois dernier, en sa présence. L'assemblée des cardinaux, voulant se conformer aux regles & aux maximes de l'Eglise, & desirant sur-tout faire usage des exhortations, des prieres & de la persuasion envers les évêques & les ecclésiastiques François affermentés, qui par l'usurpation la plus sacrilège, ont débouté de leurs sieges les pontifes ou les pasteurs légitimes, a résolu d'envoyer une nouvelle Monition en France : il leur sera donné deux mois encore, pour abdiquer leurs erreurs, pour renoncer à leur usurpation. S'ils persistent dans leur crime, on prononcera contre eux définitivement les peines de l'excommunication portée par les canons. Cette nouvelle Monition, ainsi que celle du 13 Avril dernier, tiendront lieu pour eux des trois Monitions ordinaires ; savoir la premiere qui est déjà

expirée depuis long-tems ; la seconde qui expirera au bout de trente premiers jours , à compter de la date du nouveau Bref , & la 3^e. au bout des trente jours suivans. La plus grande unanimité de sentimens a regné dans l'assemblée des cardinaux. Le Bref est déjà rédigé ; il fera particulièrement adressé à l'ex-cardinal de Brienne & à l'évêque d'Autun. On reconnoît la sagesse du Pontife qui occupe en ce moment la chaire de Rome. Il étoit de sa sollicitude , comme pere commun de la chrétienté , de ne lancer les traits dont le divin Auteur de la Religion arma son vicaire sur la terre , qu'au moment où il auroit épuisé tous les moyens de douceur & de charité. Il a été également décidé dans la même congrégation , que les évêques & autres ecclésiastiques François , fideles au St.-Siege , obtiendront toutes les facultés extraordinaires qu'ils ont demandées au souverain Pontife , pour les besoins spirituels de leurs diocèses. Ces facultés ne leur sont accordées que pour un an. On espere que d'ici à ce tems , tout sera rentré dans l'ordre. En attendant , tous les prêtres & curés François persécutés dans leur patrie , qui se sont réfugiés à Rome , sont presque tous placés dans différentes maisons religieuses de cette ville. Ils y sont entretenus & nourris.

La sœur du Pape , mere de ses neveux , dont un est cardinal , est morte à Cezene le 21 Janvier dernier à 76 ans.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 12 Février). La conduite , que

notre cour a tenue, depuis que la suite des événemens avoit modifié la premiere impression manifestée par les lettres-circulaires de Padoue, a montré suffisamment qu'elle ne vouloit point s'écarter du système analogue aux dispositions de S. M. très-chrétienne. En vain les freres de ce monarque l'ont pressée de se déclarer en leur faveur; en vain d'autres cours l'ont animée à prendre un parti, que ces puissances croyoient dû à la dignité des souverains : l'empereur ne s'est point laissé ébranler par ces représentations ni ces instances. Cette conduite de la part de notre cour n'a fait qu'enhardir l'assemblée-nationale, & ce n'est point sans surprise que nous apprenons les résolutions qu'elle a prises le 14 Janvier dernier, pour fommer l'empereur de se déclarer dans un certain terme, sur la protection qu'il accorde comme chef du corps Germanique aux membres de ce corps, lésés par les décrets françois, & sur son intention de remplir les engagemens de l'alliance entre la France & la maison d'Autriche. Les menaces, les expressions peu mesurées, dont elle s'est servie en cette occasion, ont produit ici enfin quelque effet; l'empereur s'est décidé à mettre ses frontieres en sureté contre une invasion que pourroit conseiller la fougue dominante en France. Ce fut en conséquence le 28 du mois dernier, que le conseil aulique de guerre expédia les derniers ordres pour se tenir prêts à marcher, aux régimens ou bataillons, répartis dans la haute Autriche, en Tirol, & dans la partie de la Bohême, qui avoisine la Baviere & les

marquifats d'Anfpach & de Bareith. Toutes ces troupes, formant environ 18 bataillons & 6 divifions de cavalerie, prendront la route de la Suabe & du duché de Luxembourg en trois colonnes, fous les ordres de plufieurs généraux, qui viennent d'être nommés. Quelques jours après, on reçut le décret de l'afsemblée fur l'Office de l'empereur du 25 du mois dernier. Il fe tint en conféquence, le 3 de ce mois, un nouveau confeil d'état, à l'iffue duquel on envoya l'ordre à plufieurs bataillons de fe mettre en marche : ce qui a eu fon effet.

On obferve ici un départ presque ininterrompu de couriers, tant pour les points les plus éloignés des provinces héréditaires que pour l'étranger. On travaille fans relâche dans les deux arfenaux qui fe trouvent dans cette capitale. — Le jeune duc de Polignac eft de retour de Coblentz depuis le 2 de ce mois. Le prince de Naffau avoit quitté cette ville quelques jours auparavant, fe rendant à Berlin & de-là à Pétersbourg.

On apprend qu'il s'eft élevé des difputes nationales fur les frontieres de la Hongrie. On en eft venu aux mains. Le parti le plus fort ayant furpris l'autre, lui tua 50 hommes. Celui-ci s'étant renforcé, attaqua le premier, qui perdit un nombre à peu-près égal des fiens. Il eft à craindre que ces animofités ne faffent verfer bien du fang. On attend des détails fur cet événement.

L'envoyé de la Porte, qui revient de Berlin, a paffé dans la nuit du 31 Janvier au premier de ce mois par cette capitale, & a con-

tinué sa route, sans s'arrêter, pour Bude. L'ambassadeur Turc, envoyé près de notre cour, a fait hier son entrée publique en cette capitale.

L'archiduc François s'étant dernièrement un peu trop échauffé au bal qu'il y eut chez le prince Colloredo, eut un petit crachement de sang, pour lequel on a dû le saigner à deux reprises. Heureusement, cela n'a pas eu de suite, & S. A. R. se trouve entièrement rétablie.

BERLIN (le 10 Février). Le prince Henri de Prusse est arrivé ici, le 31 du mois dernier, de Rheinberg, avec sa suite & plusieurs gentilshommes François. Le prince de Nassau-Siegen, amiral au service de Russie, est arrivé, peu après de Vienne, avec le duc de Richelieu & le comte de Sombreuil, ainsi que le comte de Caraman, venant de Bruxelles. Le prince de Nassau en est reparti le 7 pour Pétersbourg. Le même jour, il a été tenu un grand conseil d'état, à l'issue duquel, la cour a envoyé ordre dans le duché de Cleves, dans le comté de la Marck & à Wefel, d'y recevoir les émigrés François sur le même pied que dans les Pays-Bas Autrichiens. Les mêmes ordres ont été expédiés à Anspach & Bareith.

La prise de possession solennelle des états du margrave d'Anspach & Bareith, au nom du roi de Prusse, dont nous avons parlé dans le Journal dernier, a eu lieu en conséquence des lettres-patentes, dont voici la traduction.

Nous Chrétien-Frédéric-Charles-Alexandre, margrave de Brandebourg en Prusse, Silésie, Magdebourg, Cleves, Juliers, Berg, Stettin, Poméranie

nie &c &c, général-feld-maréchal & chef des troupes du Cercle de Franconie, général-major & lieutenant-général respectivement au service de S. M. l'empereur & de S. M. Prussienne, colonel de trois régimens de cavalerie &c &c, à l'ordre équestre, aux vassaux, féaux, habitans & sujets des deux principautés du bourgraviat de Nuremberg au-delà & en deçà des monts, aux colleges du pays, aux officiers & employés civils, militaires, de la cour & autres, ecclésiastiques & séculiers, aux magistrats des villes &c. Salut. Savoir faisons : que de notre propre mouvement, & après les délibérations les plus mûres, nous avons depuis long-tems pris, par les motifs les plus graves, la résolution de nous décharger des affaires du gouvernement, ainsi que de tous les soins & des difficultés qui y sont attachés, & de passer, loin de ces soucis, le reste de nos jours en tranquillité dans un endroit, que nous choisirions à notre bon plaisir. Nous avons choisi le moment présent pour exécuter & porter à effet cette résolution sérieuse & ferme. En conséquence, nous déposons par la présente, d'une manière solennelle, le gouvernement des deux principautés, que nous croyons pouvoir nous flatter d'avoir administré non sans gloire & sans bénédiction ; nous y renonçons pour toujours ; & nous déchargeons tous nos vassaux, sujets & serviteurs, de leurs devoirs & obligations envers nous. Comme donc le gouvernement de ces pays tombe par-là de plein droit & naturellement à S. M. le roi de Prusse, notre très-honoré seigneur cousin, comme au plus proche agnat, au successeur légitime du pays & des fiefs, ainsi qu'au chef de la maison, en vertu des droits féodaux de l'Empire, de la co-investiture & des pactes de famille dans la maison de Brandebourg ; nous renvoyons nos sujets, vassaux & serviteurs à S. M. le roi de Prusse, comme étant actuellement leur unique & légitime seigneur souverain & suzerain ; nous les exhortons à le reconnoître & à l'honorer en cette qualité, à lui montrer désormais une fidélité inviolable & une parfaite obéissance,

obéissance, & à attendre en retour de S. M. Prussienne, bienveillance, bonté & protection. Nous nous séparons de nos chers sujets, non sans le sentiment le plus tendre de la plus cordiale reconnaissance pour la fidélité & l'attachement qu'ils nous ont montrés : & comme leur bien-être & leur bonheur ont toujours été le principal objet de nos soins & de notre sollicitude paternelle, nous prendrons aussi constamment à l'avenir une part sincère à l'état heureux où ils se trouveront, & aux destinées futures de ce pays.

Fait & donné à Bourdeaux, le 2 Décembre 1791.

L. S. Signé Alexandre, M. D. Br.

Plus bas de Hardenberg.

FRANCFORT (le 19 Février). Le Cercle du haut Rhin a fait, le 30 du mois dernier, l'ouverture de ses séances. L'objet de ses délibérations se voit dans l'extrait de ses actes, dont voici la traduction.

„ Les Etats du Cercle du haut Rhin ont eu connaissance, le 24 Décembre dernier, d'un rescrit de l'empereur, adressé suivant l'usage aux princes-directeurs de leur assemblée, l'électeur de Mayence & l'électeur Palatin. S. M. impériale, en qualité de chef du corps Germanique, y charge ces princes de réveiller l'attention des Etats sur deux points principaux : elle desire qu'ils empêchent qu'il ne soit différé des écrits, tendant à encourager l'esprit de révolte, & qu'ils veillent à la conservation du repos dans les pays de leur domination. Pour répondre à tout ce que mérite cette sollicitude paternelle de S. M., les deux électeurs ont proposé aux Etats les questions suivantes : „ 1°. S'il ne „ conviendrait point de comprendre, au nombre „ des ouvrages défendus on à défendre, certains „ tableaux, estampes, & piéces de théâtre ? 2°. Si „ à l'effet de couper cours à tous excès de ce genre, „ il ne conviendrait point de défendre toutes im- „ primeries quelconques, qui ne sont pas établies

„ dans la résidence d'un prince, dans une ville im-
 „ périale, ou près d'une université? 3°. S'il ne
 „ seroit pas à propos, pour le maintien du repos
 „ public, de porter au triple les contingens du
 „ Cercle? 4°. Quelles mesures il faudroit prendre,
 „ pour introduire plus d'uniformité parmi ces trou-
 „ pes, particulièrement près des régimens compo-
 „ sés de plusieurs petits contingens? Et s'il ne
 „ vaudroit pas mieux, que les Etats, qui doivent
 „ les fournir, convinssent avec un de leurs co-Etats,
 „ dont le militaire est nombreux, pour qu'à leur
 „ place il fournisse des troupes d'une tenue plus
 „ uniforme, moyennant un subside, sur lequel ils
 „ s'accorderoient? 5°. S'il faut tirer un cordon,
 „ ou si l'on se contentera d'un rassemblement des
 „ troupes du Cercle, & qui en aura le comman-
 „ dement? „

Déjà l'on voit l'effet du concert que ces propositions tendent à établir entre les membres du Cercle du haut Rhin, tant pour le maintien de la tranquillité dans leurs pays, que sur-tout pour en assurer la frontière. Comme le landgrave de Hesse est dans cette partie de l'Allemagne celui dont le militaire est le plus nombreux & sur le pied le plus respectable, le bruit se répandit, peu après l'ouverture de l'assemblée du Cercle, que quelques régimens Hessois avoient reçu ordre de marcher, pour garnir les confins; & effectivement ce bruit s'est vérifié, quoique la marche ne s'annonce encore que comme une suite de la détermination du landgrave de tirer, à raison des conjonctures actuelles, un cordon dans le comté de Hanau & dans le bas comté de Catzenellenbogen. Le régiment du prince Frédéric, dragons, celui des houffards, ainsi que le premier

bataillon de Stein, grenadiers, & les régimens du prince Charles & de Hanstein, avec l'artillerie nécessaire, partirent de la Hesse; & le 5, l'on vit défilér près d'ici une partie de ces troupes, marchant sur Rheinfeld: elles doivent être suivies par le régiment de Kospoth & par le second bataillon de Stein. Deux régimens tiendront garnison à Hanau. Dans l'électorat de Mayence, l'on fait aussi des préparatifs, pour se mettre à l'abri du premier danger d'une invasion. L'on porte le contingent de l'électorat & celui de Worms sur le pied complet; l'on répare les fortifications de toutes les places susceptibles de quelque défense, l'artillerie se trouve déjà en bon état; & les troupes électorales, employées à l'exécution de Liege, vont revenir. Quatre cens émigrans, auxquels il a été permis de venir dans l'électorat, seront cantonnés aux environs de Mayence & dans le Rhingau. Toutes ces mesures néanmoins ne semblent être jusqu'ici que de simple précaution & plus destinées à la défensive qu'à l'attaque.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 15 Février). Le roi s'étant retiré, le 31 du mois dernier, après avoir fait par le discours qu'il lut, l'ouverture du parlement, milord Chesterfield proposa dans la chambre-haute l'adresse de remerciement. Milord Mulgrave le seconda. Celui-ci fit beaucoup valoir le brillant état des finances de la Grande-Bretagne & le bien-être dont jouissoit le peuple en général. „ *Et comment*, dit-il,

„ *la nation ne seroit-elle pas heureuse, là*
 „ *où le roi est le monarque & le pere de son*
 „ *peuple?* „ — Le vicomte Stormont,
 qu'on peut regarder aujourd'hui comme le chef
 de l'opposition dans la chambre des pairs,
 déclara, „ que quoiqu'il n'eût pas intention
 „ de s'opposer à l'Adresse, & qu'il espérait
 „ qu'elle passeroit unanimement, il ne se croyoit
 „ pas obligé, en y consentant, de renoncer
 „ à toute recherche des assertions, que le
 „ discours du roi contenoit ». Il rappella ce
 qui s'étoit dit à la session dernière, concernant
 Oczakow, & l'abandon, auquel le ministère
 s'étoit vu forcé, de toutes les prétentions,
 qu'il avoit si hautement annoncées alors. —
 Milord Stormont dans la chambre des seigneurs,
 comme M. Fox dans les communes,
 avant de terminer son discours, prit à tâche
 de faire l'éloge de la constitution britannique.
 Milord Stormont dit „ que, quoiqu'on eût
 „ répandu dans le public des brochures, pour
 „ inspirer le goût de la démocratie au peu-
 „ ple, il s'affuroit que les Anglois étoient
 „ trop instruits, & la masse de la nation trop
 „ modérée dans ses sentimens, pour risquer
 „ la perte d'un bien-être réel & d'une juste li-
 „ berté dans la poursuite d'idées visionnaires,
 „ qui n'étoient avouées ni par les sains prin-
 „ cipes, ni par l'expérience ». L'Adresse fut
 lue de nouveau & passa sans opposition, ainsi
 que la motion de féliciter la reine sur le ma-
 riage du duc d'Yorck.

La motion pour la même Adresse fut faite
 le même jour dans la chambre des commu-
 nes. M. Gray, qui s'étoit distingué dans la

derniere session, en faisant l'ouverture de l'attaque contre les ministres sur la guerre de Russie, fut encore le premier de l'opposition, qui prit la parole. Il témoigna de la peine, qu'une Adresse, qui commençoit & finissoit par de si beaux sujets que l'heureux mariage du duc d'Yorck & l'éloge de la constitution, contiennent quelque chose qui empêchât d'y concourir unanimement. Au nombre des sujets, dont il étoit parlé dans l'Adresse d'une manière qu'il ne pouvoit approuver, étoit la paix, qui alloit se conclure entre l'impératrice de Russie & la Porte. Il dit qu'il ne convenoit point de rechercher pour le présent, si la recommandation des ministres du roi avoit engagé la Porte à accepter les conditions de paix, ainsi qu'ils l'assuroient, ou si les préliminaires avoient déjà été signés avant que leur recommandation pût avoir été reçue par le ministère Ottoman; mais qu'il espéroit que cette matière seroit sérieusement discutée, lorsque les papiers, nécessaires pour l'éclaircir, seroient remis sur table. M. Gray n'entra pas plus avant dans cette matière: une autre, qu'il traita avec plus de détail, fut la guerre de l'Inde. Il fit lire le paragraphe qui la regardoit, dans le discours d'ouverture, prononcé par le roi à la dernière session: il y étoit parlé de *la perspective la plus favorable de conduire cette contestation à une conclusion prompte & heureuse*. M. Gray témoigna sa surprise de voir précisément la même phrase, la même perspective dans le discours de la session présente, après une campagne dispendieuse, dis-

ficile, & accompagnée de tant de pertes. „ Il est
 „ étrange, dit-il, que les ministres se hafar-
 „ dent encore à nous prédire des succès: l'an-
 „ née dernière, l'état respectable de l'armée
 „ dans l'Inde devoit en être au moins le ga-
 „ rant: & quel en a été le résultat? Tout
 „ le succès que nous avons eu, se borne à
 „ une campagne qu'on a entreprise, & dont
 „ le principal objet n'a pas été rempli; à ce
 „ que deux officiers Britanniques ont été for-
 „ cés à se retirer au milieu de circonstances
 „ du plus grand défavantage, laissant en ar-
 „ rière toute leur grosse artillerie de siege,
 „ abandonnant la plus grande partie du train
 „ de l'armée, & laissant leurs malades, qui
 „ étoient alors dans les hôpitaux militaires,
 „ aux soins & à la merci d'un ennemi qu'on
 „ a dépeint comme l'homme le plus furieux,
 „ le plus barbare, le plus implacable. Tels
 „ ont été les principaux événemens de la
 „ dernière campagne. Aujourd'hui l'on vient
 „ encore nous dire que notre armée est en
 „ état, après tant de pertes, d'en commen-
 „ cer une autre „? Ce furent-là les principa-
 „ les réflexions, d'après lesquelles M. Gray pro-
 „ posa l'amendement suivant: „ D'omettre dans
 „ l'Adresse les mots qui exprimoient la fati-
 „ sation qu'avoit la chambre, du présent
 „ état des affaires dans l'Inde, & d'insérer
 „ ceux-ci à la place: *Que la chambre, plei-*
 „ *nement convaincue des maux d'une guer-*
 „ *re, traînée en longueur, laquelle devoit*
 „ *être ruineuse pour les finances de la com-*
 „ *pagnie, ne pouvoit s'empêcher d'expri-*

» mer ses regrets , que la perspective , pré-
 » sentée dans le discours prononcé du trô-
 » ne , au commencement de la dernière
 » session , ne s'étoit pas réalisée ; que néan-
 » moins son attachement à S. M. & son
 » desir de maintenir l'honneur de la cou-
 » ronne n'avoient souffert aucune diminu-
 » tion ». M. Dundas , qui est à la tête du
 département de l'Inde dans l'administration ,
 répondit à M. Gray , & le combat se termina ,
 comme d'usage , par la lutte entre les deux
 principaux athlètes , Mrs. Fox & Pitt. Le der-
 nier offrit le tableau le plus brillant de la
 situation des finances , qui laissoit cette année
 un surplus de 900 mille liv. sterling , les re-
 venus ayant été de 16,690,000 liv. sterling &
 les dépenses seulement de 15,800,000 ; de sorte
 que de ce surplus de 900 mille liv. sterling
 l'on pourroit employer 200 mille à l'acquit-
 tement de la dette nationale , au-delà du mil-
 lion annuel déjà destiné à cet usage : & les
 700 mille liv. sterling restans pourroient per-
 mettre une diminution des taxes les plus oné-
 reuses sur les voitures , les domestiques , les
 maisons de peu de valeur &c. Cet exposé flat-
 teur a beaucoup fait hausser nos fonds ; &
 l'amendement proposé fut rejeté par une plu-
 ralité de 124 , c'est-à-dire , de 209 contre 85
 voix. Cependant tout ce que M. Gray & après
 lui M. Fox ont dit sur les difficultés , les em-
 barras , les pertes de la dernière campagne
 dans l'Inde , ne se confirme que trop par les
 dépêches , qu'a apportées le paquebot *le Swa-*
low. Le ministere en a publié une partie dans

une Gazette extraordinaire du 1 Février, qui ne contient pas moins de 8 grandes pages in-folio. L'on y trouve deux pieces ; l'une est une lettre, écrite par le comte Cornwallis, du camp près de Bangalore, le 8 Septembre, au secrétaire-d'état, milord Grenville : l'autre est un rapport, fait par le même général à la direction de la compagnie des Indes. Dans cette dernière piece on voit clairement le peu d'utilité, que la compagnie a retiré dans cette campagne, de son alliance avec les Marattes & le Nizam du Decan, ainsi que le poids, dont cette guerre de l'Inde, malgré quelques succès, accable ses ressources & ses finances.

FRANCE.

PARIS (*le 20 Février*). Les représentans François ont l'air de jouer à la législation. Rien de si vuide, de si insignifiant que leurs discussions; rien de si puéril que leurs débats : des pétitions, des disputes sur l'étiquette, voilà le plus souvent ce qui les occupe. Quand l'assemblée constituante s'attacha à régler la manière dont ses ambassades seroient reçues par le roi, elle ne prévint pas exactement l'identité d'honneur à rendre, de battans à ouvrir pour ses grandes, moyennes & petites ambassades. Elle ne prévint pas sur-tout qu'un jour viendroit où l'on décideroit que vingt-quatre & même soixante députés ne valent pas mieux que trois; elle ne prévint pas que la majesté de la nation se trouveroit un jour compromise par le grand problème, s'il

falloit plus de battans pour une grande députation que pour une petite, & que cette contestation deviendroit très-férieuse. Peut-être cette assemblée avoit-elle senti qu'il y auroit quelque petit inconvénient, malgré l'égalité constitutionnelle, à voir les deux battans s'ouvrir à l'aspect de certains gens, par hasard devenus députés, & qu'après tout, deux ou trois commissaires, quoiqu'envoyés par l'assemblée, n'étoient pas l'assemblée, comme un ministre envoyé par le roi, n'étoit pas le roi. Quoi qu'il en soit, l'oubli des constituans a fait naître une guerre des deux battans qui a duré pendant trois jours consécutifs, qui a coûté au moins trois fois 12,000 liv. à la nation, & qui auroit pu ensanglanter l'arène, sans une lettre du roi dont le président donna lecture dans la séance du 6, & qui étoit conçue en ces termes.

Paris, le 6 Février.

Il s'est élevé, messieurs, une difficulté sur la manière dont doivent être reçus les commissaires que l'assemblée nationale envoie pour m'apporter ses décrets.

J'ai fait observer jusqu'à présent l'usage que je suivois pendant la session de l'assemblée constituante. J'ai cru qu'il étoit convenable de marquer par un cérémonial plus recherché, les occasions où l'assemblée attache à sa députation une plus grande solennité.

J'ai ordonné que les députations de 24 & de 60 membres, que l'assemblée jugeroit à propos de m'envoyer, fussent reçues avec un cérémonial plus marqué que les députations ordinaires. Les commissaires, qui m'ont été envoyés vendredi, ont demandé que, pour leur réception, les deux battans fussent ouverts : mais comme ils n'ont point insisté, je n'y avois donné aucune attention. J'ai su qu'ils en ont fait un rapport à l'as-

semblée, & qu'elle a envoyé la chose à l'examen du comité.

N'attachant aucune importance à un objet de cette nature, j'attendois que l'assemblée statuat sur le rapport du comité & établit des communications faciles entre elle & moi. J'ai été surpris d'apprendre qu'avant la décision de l'assemblée, les commissaires qui m'ont été envoyés hier, aient renouvelé les mêmes prétentions, & qu'ils se soient retirés sans me remettre les décrets dont ils étoient chargés. L'assemblée jugera sans doute qu'il est instant qu'elle confere avec moi sur les moyens de communication qui doivent exister entre les deux pouvoirs.

(Signé) Louis.

(contresigné) Duport.

La lecture de cette lettre appaisa l'orage ; mais la réponse à écrire au roi fit naître un scrupule sur le protocole épistolaire entre les deux pouvoirs. Il fut enfin décidé que cette réponse dont on chargea M. Condorcet, président, seroit calquée sur le même protocole que celle du roi ; que le mot *Sire* ne se mettroit plus en vedette, mais en ligne & après quelques mots, & qu'enfin on ne diroit point sur-tout au roi *vosre très-humble serviteur*. M. Condorcet en présenta la rédaction à l'assemblée. La voici telle qu'elle fut adoptée dans la séance du 7.

„ L'assemblée-nationale, Sire, m'a chargé de vous faire connoître la décision qu'elle a prise dans la séance d'aujourd'hui. Elle veut l'exécution de la loi du 17 Juin 1791 ; & pense qu'il n'y a point de distinction à faire entre les députations, qui sont toutes revêtues du même caractère, de quelque nombre qu'elles soient composées. L'assemblée-nationale est persuadée qu'il est dans vos intentions de maintenir l'union qui doit regner entre elle & vous. „

Signé Condorcet.

Il survint tout-à-coup une nouvelle difficulté. Il s'agit de savoir par qui ce message seroit porté au roi. La délibération sur cet objet dura long-tems. Comme l'assemblée n'a pas de ministre, M. Merlin proposa d'y suppléer par l'un des huissiers de l'assemblée. Un autre membre prétendit voir dans l'envoi de la lettre par le ministère d'un huissier, une énorme dégradation & même la chute entière de ce qu'il appella la dignité nationale. „ Le „ roi, ajouta-t-il, n'a suivi aucune forme „ d'étiquette en vous envoyant sa lettre; je „ demande que celle du président lui soit „ envoyée par la petite poste „. Cette motion reçut les plus vifs applaudissemens des législateurs & des tribunes. Cependant, après de longs débats, celle de M. Merlin prévalut.

La question du séquestre des biens appartenans aux émigrés, étoit à l'ordre du jour, dans la séance du 9. Le comité de législation ne pensa pas que la mesure du séquestre pût être adoptée, en ce que les fraix de régie, les dilapidations auroient bientôt absorbé la valeur des biens séquestrés. Il crut devoir adopter une autre mesure, déjà employée par l'assemblée constituante, celle de faire payer aux émigrés, en forme d'indemnité, une triple contribution & une triple retenue sur leurs rentes & créances, & de rendre leurs débiteurs, leurs fermiers, comptables de cette rétribution au trésor public. Cette mesure parut foible à M. Bazire, qui demanda la question préalable. M. Boireau objecta que les émigrés devoient être punis, mais que leurs femmes, leurs enfans, restés

en France, ne pouvoient être dépouillés des biens qui les font subsister. M. Vaublanc fit sentir les inconvéniens & les fraix immenses qu'entraîneroit après elle la mesure du féqueſtre. Il conclut à ce que les biens des émigrés entreroient pour quelque chose dans les indemnités dues par les émigrés, & que les comités des finances & de législation présenteroient un mode d'exécution. Ces principes exciterent de violens murmures, & la discussion s'étant fermée, il fut décrété » que les biens » de tous les François absens du royaume se- roient mis sous la main de la nation. »

Le 13, le ministre de la justice annonça la sanction de différens décrets, parmi lesquels se trouvent celui qui ordonne l'exécution des décrets d'accusation contre les freres du roi, M. le prince de Condé, Mrs. de Calonne, de la Queuille & Mirabeau; & celui qui met les biens des émigrés sous la main de la nation. M. Tardiveau présenta ensuite un projet relatif au serment à prêter par la nouvelle garde du roi. Voici les dispositions décrétées avec urgence.

ART. I. Tous ceux qui composent la garde soldée du roi, prêteront le serment d'être fideles à la nation, à la loi & au roi; de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'assemblée constituante, aux années 1789, 1790, 1791; de veiller avec fidélité à la sûreté de la personne du roi; de n'obéir à aucune réquisition ou ordre étranger au service de sa garde, & de ne point servir hors des limites prescrites par la loi du mois de Septembre dernier.

II. Ce serment sera prêté devant la municipalité du lieu de la résidence du roi.

III. Il fera lu à haute voix par le commandant qui recevra le serment individuel de tous les officiers ; les soldats le prêteront simultanément en levant la main & disant *je le jure*. La formule du serment sera signée par tous les officiers.

IV. Ce serment sera renouvelé chaque année, le même jour qu'il aura été prêté la première fois.

V. La garde du roi ne pourra être admise à prêter le serment, avant qu'il ait été justifié, devant la municipalité, de la prestation antérieure du serment civique par les individus qui composent cette garde.

VI. La garde du roi, pour cette fois seulement, prètera le serment séparément, à mesure de leur formation.

M. Cahier de Gerville, ministre de l'intérieur, fit ces jours derniers son rapport à l'assemblée sur la situation générale du royaume. Il débuta par ces mots remarquables : „ Je „ dirai à l'assemblée toute la vérité, comme „ je la dis au roi, & je le dois, quand il „ devoit en résulter le sacrifice de quelques „ illusions qu'il seroit dangereux d'entrete- „ nir „. Le ministre assigna quatre grandes causes aux troubles qui agitent le royaume ; ces causes sont la rareté du numéraire, la rareté des subsistances, la différence des opinions publiques & la différence des opinions religieuses. „ La rareté du numéraire vient, „ dit-il, de la grande quantité de papier- „ monnaie, des émigrations, des rembour- „ semens considérables & sur-tout de la dé- „ fiance : le remède est dans l'opinion, & „ l'assemblée nationale en dispose. A Narbon- „ ne, un boulanger a failli être la victime „ d'une insurrection, parce qu'il refusoit de

„ rendre de la monnoie sur des billets; dans
 „ les départemens de la Correze, du Doubs,
 „ de Saône & Loire &c, le transport du nu-
 „ méraire a occasionné des troubles „ ———
 „ La rareté des subsistances est une des cau-
 „ ses les plus fécondes de l'agitation popu-
 „ laire : on s'en est ressenti dans presque tous
 „ les départemens : dans ceux du Midi, parce
 „ que les grains y manquent réellement; dans
 „ ceux du Nord, parce que la crainte de la
 „ disette arrête la circulation du superflu. Il
 „ seroit à desirer que le peuple connût quatre
 „ vérités; 1^o. que l'administration doit pour-
 „ voir aux besoins de toutes les parties du
 „ royaume; 2^o. que le bled est une pro-
 „ priété nationale qui appartient autant aux
 „ citoyens de telle ou telle partie de l'em-
 „ pire, qu'à ceux qui résident sur le sol qui
 „ le produit; 3^o. que toutes subsistances,
 „ comme les fluides, tendent toujours à se
 „ mettre en équilibre; 4^o. que la rareté pro-
 „ duit la cherté, *la cherté produit bientôt*
 „ *l'abondance* „ ——— „ Quant à la dif-
 „ férence des opinions religieuses; une grande
 „ partie du peuple croit que la constitution
 „ a détruit la Religion catholique : dans les
 „ départemens du Nord, du Pas-de-Calais,
 „ du haut Rhin, du Morbihan, du Finistère,
 „ des Côtes-du-Nord, de la Mayenne, de
 „ l'Orne, du Cantal & de l'Indre, le *fana-*
 „ *tisme* s'est développé avec une grande éner-
 „ gie; les administrateurs de ces départemens
 „ ont pris des arrêtés tendant à éloigner les
 „ prêtres non fermentés, ou à les contenir

„ dans un chef-lieu : les départemens du Fi-
„ nistere a fait emprisonner à Brest quarante-
„ cinq prêtres, qui depuis long-tems récla-
„ ment leur liberté. Dans les départemens de
„ l'Aube & de la Moselle deux curés se sont
„ mariés, & ont publié eux-mêmes leurs bancs ;
„ ils ont été chassés par le peuple & par les
„ officiers municipaux ; ils sollicitent leur réin-
„ tégration, auprès des corps administratifs.
„ A Alençon, les citoyens non-conformistes
„ refusent de faire inscrire sur les registres des
„ paroisses les noms de leurs morts ; dans une
„ commune, un huissier s'est rendu, par or-
„ dre de la municipalité, dans une maison,
„ d'où il a enlevé un enfant pour le faire bap-
„ tiser par un prêtre constitutionnel. Cet acte
„ *d'autorité arbitraire* a été renouvelé dans
„ plusieurs endroits. A Gex, dans le départe-
„ ment de l'Ain, le cadavre du sieur Chapel-
„ lier a été exhumé, traîné dans les rues &
„ enterré dans la place publique, parce que
„ ce particulier n'alloit pas à la messe du curé
„ fermenté ; dans le département du Gard,
„ le cadavre d'une dame a été exhumé pour
„ la même cause, & traîné avec les outrages
„ les plus odieux. Le remède à tant de
„ maux seroit de donner, dès à présent, la
„ liberté la plus étendue à tous les cultes,
„ en laissant à chacun à pourvoir aux besoins
„ de sa conscience „ — „ Quant à la
„ différence des opinions politiques, elle fait
„ encore brûler des châteaux, occasionne des
„ attroupemens armés dans les départemens
„ des Bouches-du-Rhône, du Gard, de la

„ Lozere & de l'Ardèche. On aperçoit dans
 „ les environs des Vans & de Jalès, des mou-
 „ vemens dont les suites semblent devoir inf-
 „ pirer des alarmes : le roi a donné ordre
 „ d'écrire aux administrateurs de ces pays ,
 „ qu'à quelque prix que ce fût, il maintien-
 „ droit la constitution & foumettroit les re-
 „ belles. „

Le ministre fit ensuite quelques réflexions sur les sociétés des *amis de la constitution* : il dit que les clubs avoient été utiles dans le moment où l'ancien édifice public s'écrouloit de toutes parts ; mais qu'aujourd'hui, que le véritable patriotisme consistoit à tout conserver, ces sociétés ne changeoient pas d'esprit ; qu'elles n'étoient pas assez étrangères aux administrations, qu'elles formoient une puissance entre les autorités constituées, & mettoient souvent la volonté de la multitude à la disposition de quelques orateurs. „ Notre plus pré-
 „ cieux intérêt, ajouta-t-il, est de conserver
 „ notre constitution telle qu'elle est ; pourquoi
 „ ces déclamations violentes qu'on entend dans
 „ les sociétés de ceux qui se disent les amis
 „ de la constitution ? Pourquoi la constitution
 „ y est-elle appelée : *cette œuvre abomina-
 „ ble de l'assemblée constituante* ? On ne
 „ parleroit pas autrement à Coblentz „. Le ministre termina son rapport par des observations générales sur la confiance & l'harmonie qui doivent régner entre les pouvoirs. Tous les signes de dépit, de la part des jacobins, n'empêcherent pas la majorité de l'assemblée d'ordonner l'impression du discours de M. Cahier.

hier. Quoiqu'on n'ait pas trouvé dans cet aperçu *toute la vérité* que le début faisoit espérer, on doit convenir qu'il falloit encore néanmoins une certaine énergie pour parler, comme a fait ce ministre dans les circonstances actuelles.

Paris est, depuis quelque tems, un véritable chaos. L'espérance, la crainte, les inquiétudes s'y succèdent tour-à-tour, & sont le sujet de toutes les conversations. Les opinions les plus contraires s'y manifestent : on se croiroit à l'époque de la confusion des langues, où tous parloient sans pouvoir s'entendre. Trois partis s'y partagent toujours exclusivement l'opinion, les républicains, les monarchiens & les royalistes. Les premiers ne reconnoissent d'autres chefs que les jacobins; les seconds s'accrochent à tout ce qui leur offre protection, & s'identifient sur-tout, sous différentes modifications, aux feuillans; les troisiemes ne veulent entendre parler que de l'autorité du roi, représentée momentanément par celle de ses freres exilés. Tous ces trois partis sont également mécontents de la constitution. L'administration elle-même ne peut pas se dissimuler les inquiétudes qui agitent actuellement les esprits. Le ministre de l'intérieur s'en est expliqué clairement dans une lettre qu'il a adressée au directoire du département de Paris, en date du 11 de ce mois. L'observateur le plus froid ne peut voir sans alarmes cette fabrication extraordinaire de piques qui a lieu en ce moment, & avec lesquelles on veut armer les citoyens les moins riches, sous le commandement de M. Du bois de Crancé, nommé colonel de ce nouveau

régiment par les jacobins. Tous les bourgeois, tous les honnêtes gens qui se rencontrent, se demandent si c'est pour eux que l'on fabrique ces piques, à qui on les distribue. Il paroît que c'est pour cette dernière classe du peuple, qui ne compte presque pas de citoyens actifs parmi ses membres. On l'avoit bien prédit à la bourgeoisie, lorsqu'entraînée par les chefs des factions, elle se déchaîna avec tant de fureur contre le clergé, la noblesse & les parlemens : *Votre tour viendra : lorsqu'on aura détruit ces grands corps, vos propriétés ne seront point à l'abri de la rapacité & des besoins d'un peuple indiscipliné. Il tournera contre vous les armes que vous lui avez mises dans les mains pour assassiner, piller, incendier tout ce qui étoit au-dessus de vous.* Déjà cette terrible prophétie s'accomplit. Le 14 de ce mois, dans le faubourg St.-Marceau le peuple s'est emparé d'un magasin de sucre, & l'a fait distribuer à 20 sols la livre. Cela s'est passé le plus tranquillement du monde, & sans obstacle. Cette vente a eu des suites plus fâcheuses le lendemain. Le peuple enhardi par la licence & par l'impunité, ne s'est plus présenté pour avoir cette denrée à un prix même moitié au-dessous de sa valeur, il a voulu l'avoir pour rien. Les propriétaires craignant que tout le magasin ne fût vidé & pillé, requièrent la protection de la force publique ; mais dès le matin, la populace avoit fait des dispositions, pour assurer le succès de l'entreprise : elle s'étoit emparée de toutes les charrettes & tombereaux du quartier, pour en for-

mer, autour de la manufacture, en les liant bien étroitement ensemble, une barricade difficile à rompre, & qui arrêteroit la garde nationale, tant à pied qu'à cheval : les plus hardis pillards devoient entrer dans cette espece d'enceinte, & fourrager à l'aïse les magasins : d'un autre côté, les femmes foibles & les enfans avoient ramassé des pierres & des tuiles en quantité, & devoient, dans les rués adjacentes, & notamment dans la rue Mouffetard, en faire pleuvoir une grêle abondante sur la garde nationale. Ces dispositions faites, l'expédition a commencé : M. Monniery, fils, étoit seul dans la manufacture ; le pere, la mere, & autres enfans, étoient fortis de Paris lors de la premiere affaire du sucre ; en un instant, les pillards ont brisé l'énorme porte d'entrée, bientôt ils sont parvenus jusqu'au magasin, à l'extrémité de la manufacture, vers le ruisseau de Gobelins, où sans la moindre résistance ils se sont partagé une bonne partie du sucre qui disparoissoit avec une grande rapidité. On a battu la générale dans plusieurs quartiers : la garde s'est portée en foule à l'endroit du désordre, & elle a donné plus d'éclat au pillage qu'elle n'a pu ralentir : elle a reçu une grêle de pierres, & des pots des fenêtrés, plusieurs cavaliers ont été blessés, quelques-uns dangereusement ; & le propriétaire pillé a été très-maltraité.

Paris n'est pas le seul théâtre de ces excès : La même anarchie regne à peu-près dans tout le royaume. A Marseille, des scélérats ont fait afficher, le 3 de ce mois, un ordre aux

négocians de baiffer le prix des denrées de consommation , avec menace de forcer leurs magasins & de les mettre au pillage. Parmi les nouvelles plus ou moins alarmantes de divers endroits , voici ce qu'on mande de Dunkerque , en date du 14 de ce mois.

„ Hier au soir notre ville a essuyé les calamités de l'anarchie. Plusieurs chariots de grains , y étant arrivés , le peuple voulut les piller ; mais la municipalité s'y étant d'abord rendue , il n'a pu exécuter son dessein. La nuit a été fort tranquille ; mais ce matin , la populace s'est attroupée de nouveau & s'est portée au canal de Bergues , où elle a pillé plusieurs bateaux chargés de grains. Pendant que les deux régimens qui sont ici en garnison , s'étoient rendus au canal & au port , pour en arrêter le progrès , une partie de la populace qui étoit restée en ville , s'attroupa également , & dix à douze particuliers furent pillés avant qu'on ait pu porter du secours pour empêcher ces excès affreux. Les pillards n'ont rien épargné , livres , assignats &c , tout a été déchiré. Le dommage est considérable. „

Le déficit de la recette de chaque mois commence enfin à ébranler les plus zélés amis de la révolution. M. Amelot les fait réfléchir très-sérieusement , lorsque , tous les mois régulièrement , il leur apprend que la dépense excède la recette de 20 millions. Ils ont réfléchi de plus belle encore , dans une des séances dernières , où M. Amelot leur a donné

connoissance que le mois de Janvier dernier, comme tous les précédens, n'avoit produit qu'une recette de 22 millions, au-dessous de la dépense. Ces réflexions sont si vraies qu'on les trouve même dans les papiers démocratiques, entre autres dans la *Gazette universelle*, dont voici un extrait. „ Quoique les „ nouvelles de Vienne, que nous donnons „ aujourd'hui, nous viennent d'une bonne „ source, nous doutons encore de la marche „ des troupes Autrichiennes. En effet, qu'ont „ besoin les ennemis extérieurs de notre constitution, de faire marcher des armées ? „ Ne faisons-nous pas nous-mêmes la contre-révolution ? Les démocrates se déchirent „ entre eux, & se poursuivent avec plus d'acharnement qu'ils n'en mettent contre les „ aristocrates : les deux pouvoirs continuent „ à se combattre, au lieu de marcher de concert vers le même but. L'assemblée nationale s'occupe à peine des finances & des „ impôts ; la perception reste en arriere ; la „ recette n'atteignant pas aux 48 millions „ établis pour chaque mois, & le *deficit* devant être remplacé par la caisse de l'extraordinaire, il en résulte un discrédit naturel, qui, dénaturant la destination des assignats, avilit à chaque moment leur valeur. „

Les persécuteurs modernes de la foi catholique ont déclaré ne vouloir pas faire des martyrs ; c'est un raffinement de cruauté, les sectaires constitutionnels entendent trop bien leurs intérêts pour persécuter la foi de J. C.

à la manière des Dioclétien. Les ministres & les agens du serment civique seroient trop évidemment en contradiction avec le code sacrilège de la *liberté religieuse nationale*, s'ils envoient les prêtres non-assermentés, au supplice *. Les abreuver d'outrages, les livrer en spectacle au peuple pour les faire déchirer dans un moment d'effervescence frénétique ; les remettre à la garde de quelques tigres ; en un mot, les vexer cruellement, en s'autorisant de l'apparence des loix nouvelles ; voilà le martyre des tyrans modernes envers les prêtres de l'Eglise Romaine. Mais le monstrueux néologisme, & l'affreuse nouveauté des choses, dont on a bigarré la Religion, sous prétexte de la parer de son premier éclat, ébranlent prodigieusement le gigantesque échafaudage qu'on a voulu mettre à sa place : déjà même il tombe de toutes parts. Le mépris & l'avilissement sont la cause principale de sa ruine. L'antique majesté de la Religion prévaut presque par-tout, sur le manège & le prétendu civisme des constitutionnels. Le nombre de ceux qui ont été entraînés dans l'erreur, diminue à vue d'œil ; les églises constitutionnelles sont désertes, & la houlette des nouveaux pasteurs n'est déjà plus qu'un instrument honteusement inutile dans leurs mains. Une lettre de Luçon, du 14 Février, offre de grands exemples d'héroïsme chrétien à côté des plus infames atrocités. En voici l'extrait :

„ Nous avons de grandes graces à rendre à
 „ Dieu de la fermeté de notre peuple. Plus
 „ la rage de l'hérésie est grande, plus la foi

* Dern.
 Journ., p.
 306.

„ s'affermit. On force les peres à porter
 „ leurs enfans à la cathédrale, l'unique pa-
 „ roisse constitutionnelle. On a exigé un fer-
 „ ment affreux des sages-femmes. Les Ur-
 „ fulines seules ont un aumônier catholique.
 „ Le scellé est sur la porte de leur église ;
 „ mais il est consolant de voir, à l'heure de
 „ leur Messe, onze à douze cens personnes
 „ prosternées pieusement sur le pavé, hors
 „ de l'église. La pluie, le vent, le froid, la
 „ boue, rien ne peut les détourner. Les sœurs
 „ de la charité, de la sagesse & de l'union
 „ chrétienne, ont été tourmentées à plusieurs
 „ reprises; mais sans succès pour la constitu-
 „ tion. Les pauvres petits enfans de l'hôpital
 „ nous donnent des exemples admirables. On
 „ les menace sans cesse; on vient d'en mettre
 „ deux au choix du schisme ou de la porte :
 „ ils ont préféré le dernier parti. L'un, qui n'a
 „ pas fait sa premiere communion, a répondu
 „ à l'évêque constitutionnel qui le tourmen-
 „ toit : *Si vous me voyez mettre un pied*
 „ *dans vos églises, que le bon Dieu me*
 „ *fasse perdre l'autre; je mourrai de faim*
 „ *plutôt que de renoncer à ma Religion.*
 „ Cinq personnes, qui gagnoient leur vie, en
 „ apprenant à lire à la jeunesse, ont perdu
 „ leur état, pour n'avoir pas voulu faire le
 „ serment qu'on exigeoit d'elles. Deux gardes
 „ de la ville en ont fait autant, & sont ré-
 „ duits à la mendicité. Sept à huit de nos
 „ fideles de l'autre sexe ont été mis en
 „ prison. „

P A Y S - B A S.

LA HAYE (le 25 Février). Dans le troisième numéro de l'imprimé, intitulé : *Tableau de la dilapidation des deniers royaux &c.*, le premier article étoit une prétendue ordonnance de paiement à M. van de Spiegel, grand-pensionnaire de Hollande, pour avoir favorisé le rassemblement des patriotes à Breda, quatre-vingts-mille florins. Dès l'ouverture de la présente session des Etats de Hollande, le 8 Février, M. van de Spiegel en a informé cette assemblée, qui a pris, sur l'exposé fait par son comité, la résolution la plus honorable pour son premier-ministre, à l'intégrité duquel L. N. & Gr. puissances rendent le témoignage le plus flatteur & le plus propre à le mettre au-dessus de pareilles calomnies. — D'un autre côté, on lit dans le *Hof Courant*, ou gazette de la cour, du 25 Fév., la Déclaration suivante,

„ Le souffigné G. W. van Motman, conseiller & receveur des domaines à Breda, se trouvant d'abord par des bruits sourds & ensuite plus ouvertement, inculpé d'avoir reçu une somme de 100000 florins, pour avoir promis de protéger les émigrés des Pays-Bas Autrichiens, déclare (en se réservant son regrès contre ceux qui ont répandu cette imposture) que cette inculpation est de pure invention & déstituée de toute vérité, qu'il n'a jamais reçu des Etats de Brabant ni de qui que ce soit au monde, pour la prétendue protection, quelle qu'elle auroit pu être, la moindre chose, beaucoup moins une somme de 100000 florins, & défie hardiment qui que ce soit, de donner la moindre preuve du contraire; considérant les auteurs & fauteurs de

ce bruit comme des calomnieateurs infames. G. W. van Motman. »

BRUXELLES (le 20 Février). Pour prévenir les inconvéniens qui pourroient résulter du grand nombre d'étrangers qui pullulent ici, & dont les vues de quelques-uns seroient contraires à la tranquillité & au bonheur de ces provinces, L. A. R. ont envoyé, sous la date du 3 Février, aux magistrats de toutes les villes de ce pays, la dépêche suivante :

L'EMPEREUR ET ROI.

Les circonstances actuelles exigeant une attention toute particuliere à l'égard des regles de police, établies en ce pays, au sujet du passage & du séjour des étrangers dans les villes, nous vous faisons la présente pour vous dire, que prenant en considération les dispositions & mesures établies successivement pour pourvoir à ce que cette importante surveillance soit efficacement exercée comme il convient, c'est notre intention que vous renouvellez & republiez, pour autant que de besoin, les dispositions émanées sur cette matiere, & que vous y ajoutiez même telles autres mesures que vous croirez nécessaires pour en procurer plus sûrement l'observation, voulant de plus que vous nous rendiez compte de ce que vous aurez fait en conséquence de notre présente dépêche, & que vous nous informiez aussi sans délai, de ce qui, d'après l'exécution de ces mesures, pourroit survenir d'intéressant. A tant &c.

L'empereur vient d'ouvrir un emprunt aux Pays-Bas, de 4 millions, quatre cens mille florins de change, à 4 pour cent d'intérêt, & remboursable en 12 ans, à prendre cours du 1er. Janvier 1792.

La dignité abbatiale de Gembloux étoit vacante depuis deux ans. Dom Colomban Wil-

mart Sous-Prieur & Liseur de cette édifiante maison, avoit été choisi & nommé dans le tems de la révolution. L'élection fut réitérée & confirmée après la rentrée des Autrichiens dans la Belgique. Enfin ses bulles sont arrivées & il a été béni le 12 de ce mois par Mgr. l'évêque de Namur. Un Poète a donné à cette occasion une ode, où l'on retrouve avec la bonne latinité le ton du genre lyrique. En voici quelques strophes.

Quot dudum querulis mœsta, quot anxius
 Votis insolitam Gemblia tollere
 Ardebat remoram syderis unici,
 Quò manat sua faustitas.
 Frustrà aurora tulit gaudia, primulis
 Et risit radiis sol novus, aureos
 Promittente dies omine; si tamen
 Nubes, hoc cupidis jubar
 Expectatum oculis, invida surripit.
 Fallor : non potuit, quem dederant boni
 Ad nostrum Superi præsidium & decus,
 Abbas destitui pedo....
 Tandem non dubius, pollicitæ fidem
 Donaris domui Præsul; & obvio
 Notus corde, Pater, melliduum paras
 Cuique impendere gratiam.
 Mirum quàm placido lumine cerneres
 Humani ancipitem consilii rotam,
 Virtutum utilium conscius, & tuæ
 Jam securus adoraæ....
 Diam auram nivei pectoris hospitam,
 Et dotes titulis eximiis pares,
 Quas fratrum unanimis consiliantium
 In te agnoverat æquitas;
 Ipse agnovit apex Præsulum, & arbiter
 Sacrorum, speculâ qui benè Christicis
 De tarpeâ ovibus providet; & ratis
 Sancivit tua nutibus
 Jura. Hoc esse putes, quod venerabilis
 Quiddam molis habet plus modò dignitas
 Et virtus trepidis clarior eminet
 Quondam exercita casibus....

Les prétendus *Extraits des registres des Etats* continuent à provoquer des réclamations de toutes parts. Celle du grand-pensionnaire de Hollande, M. van de Spiegel, a paru

à L. H. P. de nature à les y faire intervenir, & à demander satisfaction en son nom. Le comte de Merode vient de faire insérer également dans les feuilles publiques, nommément dans la gazette de Leyde, l'article suivant.

„ Je ne doute pas que vous ne vous prêtiez à insérer à ma réquisition, dans votre prochain numéro, le démenti formel, dont je vous joins la copie, adressé par moi, dans les feuilles publiques de Bruxelles, à l'auteur d'un écrit anonyme, intitulé : Tableau de la dilapidation des deniers royaux &c. Ayant vu encore depuis, que les gazettes étrangères, induites probablement en erreur par ce libelle, faisoient circuler des extraits du n^o. 3 de cette rapsodie calomniatrice, j'ai cru, monsieur, ne pouvoir choisir une gazette plus généralement répandue que celle dont vous êtes l'auteur, afin de détruire par son canal, des bruits aussi injurieux à ma réputation que destitués de tout fondement. „

Note, adressée par M. le comte de Merode-Weesterloo au rédacteur du N^o. 3. du Tableau de la dilapidation des deniers royaux &c.

„ Monsieur le rédacteur, pourquoi nous cachez-vous votre nom & celui de votre imprimeur, si vous croyez dire la vérité ? Seroit-ce de peur d'être détrompé ? Mais vous aurez beau faire ; votre incognito ne vous laissera pas le droit d'abuser impunément le public, ni de me calomnier aussi effrontément que vous le faites dans votre N^o. III. au foifidant Tableau de la dilapidation des deniers royaux. Au reste, vous évaluant, vous & vos pareils, (tous les écrivains de pamphlets anonymes) à votre juste taux, le plus profond mépris, je me bornerai à donner le démenti le plus formel à l'article de votre num. III. où vous me portez en compte sur le registre des Etats de Brabant, pour avoir reçu quatre cens cinquante-huit mille florins, à l'occasion du voyage que j'ai fait à La Haye avec M. Raepfaet à la fin de Septembre 1790. D'après cet exemple de votre véracité à mon égard, je suis intimement convaincu que les honnêtes gens de tous les partis accorderont à la totalité de votre ouvrage la confiance que les ténébres, dont vous enveloppez votre nom, méritent & doivent inspirer à si juste titre.

(Signé) le comte de Merode-Weesterloo. „

La protestation du comte van der Noot, membre des Etats nobles du Brabant, insérée

dans la gazette de Cologne, est conçue en ces termes.

„ Dans un libelle intitulé : Tableau de la dilapidation des deniers royaux & publics par les ex-souverains Brabançons, ou premier extrait du registre des Etats de Brabant des années 1789 & 1790, publié pour l'instruction de la nation Belgique & de la postérité, 1792, & qui se vend chez Emmanuel Flon, imprimeur & libraire en cette ville de Bruxelles, je suis cité à la page 6 comme ayant reçu des Etats de Brabant en 1789 ou 1790 une somme de douze mille vingt-huit florins un sol & demi: je suis en devoir de me faire rendre justice contre cette calomnie; mais en attendant que je l'obtienne, je donne un démenti formel au rédacteur de ce libelle, à Emmanuel Flon & à qui que ce puisse être; & j'offre de payer pareille somme au profit des pauvres de ma paroisse, si on peut vérifier que j'aurois jamais reçu une seule obole des Etats de Brabant, soit avant, soit pendant, soit après la révolution.

Bruxelles, ce 19 Janvier 1792.

(Signé) Le comte van der Noot. „

Le gouvernement vient à l'appui de ces réclamations par la déclaration suivante, insérée dans les *Avertissemens* de la gazette de Bruxelles, en date du 9 Février.

„ Il est aujourd'hui de la destinée des *gouvernans* de se défendre contre les plus absurdes mensonges, parce que ceux qui inquietent les *gouvernés*, pour parvenir à leurs pernicieux desseins de la subversion de tout ordre, se plaisent à répandre, contre tout ce qui tient aux anciennes autorités les plus révérées, un tissu de misérables calomnies. Le gouvernement de ces provinces n'est pas plus que d'autres à l'abri de cette calamité universelle. On a été jusqu'à dire que, de son aveu & même de sa participation, il avoit paru des libelles anonymes où l'honneur de plusieurs personnes de considération se trouve compromis sans preuves; on a invoqué des preuves qui devoient, disoit-on, se trouver au dépôt de la chambre des comptes, & cette dernière assertion n'a pas peu contribué à donner un air d'authenticité à ces productions de la malignité.

La vérité est que, loin d'autoriser, d'approuver ou de tolérer ces ouvrages de ténèbres, le gouvernement a chargé les fiscaux d'en rechercher les auteurs, & les éditeurs: jusqu'ici il n'a acquis que des présomptions sans preuves légales..... Le gouvernement croit ne pouvoir pas refuser cet article

aux personnes compromises sans preuves, par des écrits anonymes qu'il fait profession de désapprouver, comme ne tendant qu'à entretenir l'animosité entre les citoyens & à nourrir l'esprit de parti. „

Nonobstant ces protestations & la déclaration du gouvernement, le N. 5 du libelle n'en paroît pas moins à la suite des autres. On lit à la p. 13. „ *A M. l'abbé Feller pour la* „ *souscription de 1200 exemplaires de son* „ *Journal, à raison d'un louis, 15675 fl.* „. La souscription du Journal n'est que d'un demi louis; jamais les Etats n'ont souscrit pour cet ouvrage; jamais l'abbé Feller ne s'est mêlé d'aucune souscription & jamais aucune souscription ne lui a rapporté un denier; & enfin l'imprimeur n'est pas plus informé que lui ni de cette souscription, ni de son produit. Les injures que dit à cette occasion le *Postillon Européen* à l'abbé Feller, sont donc aussi raisonnables que tout ce qu'il a écrit jusqu'ici.

LOUVAIN (le 23 Février). Les inquiétudes qu'a donné la santé du cardinal-archevêque, commencent à se dissiper. Il paroît que le Ciel a exaucé les ardentés prières de ses diocésains & de tous les bons chrétiens de la Belgique. Sa convalescence est lente, mais on espère beaucoup de le conserver. Le mandement quadragésimal qu'il vient de publier, porte, comme tout ce qui vient de cet illustre prélat, l'empreinte de la charité, de la prudence & du zèle. Il est de la teneur suivante.

„ L'Eglise ne cesse pendant le saint tems de Carême de répéter à ses ministres les paroles du prophète Isaïe : *Annuntia populo meo scelera eorum* & *domui Jacob peccata eorum.* chap. 58. Reprochez à mon peuple ses iniquités, & à ceux de la

maison de Jacob les péchés, dont ils se sont rendus coupables. Jamais peut-être, nos très-chers freres, ce devoir des ministres de l'Evangile ne fut plus indispensable ni plus preffant que dans les circonstances où nous vivons, parce que jamais peut-être le désordre, l'aveuglement & le scandale ne furent plus universels. L'extinction progressive de la foi, l'oubli de la vie future, l'anéantissement de la charité & de la morale chrétienne; l'abandon des Sacremens; le mépris de la parole de Dieu, du jeûne, de la priere, & de tous les exercices de piété; la profanation des temples, des jours consacrés au Très-Haut & de tout ce qui a rapport à son culte; l'avilissement de la Religion, de ses dogmes, de ses préceptes, de ses conseils, de ses ministres; l'esprit de rebellion contre l'Eglise porté jusqu'au fanatisme; des projets criminels d'indépendance, de soulèvement, d'anarchie dirigés contre le souverain légitime; la modestie chrétienne bannie des sociétés, un libertinage qui ne rongit plus, qui ne connoît plus de frein; l'avarice au cœur d'airain cachant ses projets de rapine sous le voile de la bienfaisance, de l'humanité, de l'utilité publique; la mauvaise foi & l'astuce substituées à la prudence; les vertus sociales remplacées par l'égoïsme & la duplicité; l'ignorance & l'impiété prenant le ton de la réforme, censurant les dispositions de l'autorité, la discipline de l'Eglise, les droits des deux puissances; & appellant comme d'abus de tout ce qui croise les préjugés & les illusions du jour; la licence effrénée de penser, de dire & d'écrire; répandant au loin la calomnie, le sarcasme, la corruption, le scandale, l'incrédulité & l'athéisme, infectant de son poison pestilentiel les villes & les campagnes & préparant la voie au renversement de toute autorité; l'injustice & la violence, les haines, les divisions, la honte du bien, l'affectation du mal: voilà, nos très-chers freres, le tableau effrayant des désordres regnans, voilà les traits qui caracté-

térifent les mœurs de nos jours, voilà les crimes & les péchés contre lesquels le Seigneur nous ordonne de crier fans cesse & d'élever la voix comme le son de la trompette : *Clama ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam, & annuntia populo meo scelera eorum & domui Jacob peccatu eorum.*

Nous dénonçons ces excès aujourd'hui, nos très-chers freres, afin que ceux d'entre vous qui en sont souillés, profitent des moyens de pénitence, des jours de salut que le saint tems de Carême nous offre en abondance. *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.* Nous vous exhortons donc avec l'Apôtre à ne point recevoir en vain la grace de Dieu; & comme nous avons lieu de croire que le nombre & l'énormité de ces péchés sont des motifs assez forts pour porter les coupables à choisir les moyens d'expiation qui leur paroîtront les plus propres à leur en mériter le pardon, nous userons de condescendance envers la généralité sur la rigueur de la loi de l'abstinence, pris égard sur-tout aux nécessités publiques qui semblent demander impérieusement cette indulgence.

A ces causes &c. 55

Les vents est le mot de la dernière énigme.

JE suis fille d'une mere,
 Et volage & très-légere,
 Qui me produit en passant,
 Et puis se perd à l'instant.
 On me chasse, on me fait la guerre;
 J'ai sous moi la flamme & les feux.
 Il n'est permis qu'à quelques malheureux
 De venir me jeter par terre.
 Si l'on me laisse augmenter & grossir,
 Si je péris dans ma sombre demeure,
 On est trop tard sujet au repentir;
 Je suis passer de très-méchans quarts-d'heure.

Dans le dernier Journal, pag. 296, l. 4, lisez ainsi ce passage, défiguré à l'imprimerie :

La révolution n'en donnera pas moins au trône & à ceux qui l'approchent, cette grande leçon, qu'IL N'EST PLUS DE TITRES A LA VÉNÉRATION DES PEUPLES, QUAND CELUI QUI L'EXIGE, A LUI-MÊME EFFACÉ LES TITRES DE LA DIVINITÉ AUX HOMMAGES DE L'HOMME.

T A B L E.

| | | |
|------------|-------------------|-----|
| TURQUIE | (Constantinople. | 353 |
| RUSSIE | (Pétersbourg. | 354 |
| POLOGNE | (Varsovie. | 357 |
| SUEDE | (Stockholm. | 360 |
| ESPAGNE | (Madrid. | 362 |
| ITALIE | (Rome. | 363 |
| ALLEMAGNE | { Vienne. | 364 |
| | { Berlin. | 367 |
| | { Francfort. | 369 |
| ANGLETERRE | (Londres. | 371 |
| FRANCE | (Paris. | 376 |
| PAYS-BAS | { La Haye. | 392 |
| | { Bruxelles. | 393 |
| | { Louvain. | 397 |

